



## Conseil général

**Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,**  
du mercredi 20 mars 2024, à 19.30 heures,  
à la salle du Tribunal, Avenue de la Gare 33

### Présidence:

**M. Nicolas Genoud, Président** – Le Centre

### Membres du Bureau:

**Mme Ana Rita Domingues Afonso, Vice-présidente** – UO+PS

**M. Serge Bochud, scrutateur** – UO+PS

**M. Jérémie Favre, scrutateur** – PLR

**Mme Adeline Pilloud, scrutatrice** – UDC-PAI

**M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef** – UDC-PAI

**M. Sébastien Rüegg, scrutateur** – Le Centre

### Membres du Conseil général présents (43/50):

Balmat Cyril, Berthoud Julien, Birbaum (-Bays) Sandra, Bochud Serge, Burgy Frank, Chaperon Anne-Lise, Chaperon Laurence, Chillier Pierre Yves, Colliard Ronald, Colliard (-Dévaud) Véronique, Della Marianna Gabriele, Demierre Hubert, Domingues Antonio Luis, Domingues Afonso Ana Rita, Dubrit Anouchka, Favre Jérémie, Genoud Anthony, Genoud Isabelle, Genoud Nathalie, Genoud Nicolas, Genoud Patricia, Glauser Valérie, Huwiler Alexandre, Iriarte Colette, Jamain Daniel, Lambercy Jérôme, Lambert Aurélien, Liaudat Karin, Liaudat Rudy, Meyer Carine, Meyer Raymond, Millasson Alicia, Pauchard Matthieu, Pilloud Adeline, Pilloud Cédric, Rohrbasser Denis, Rüegg Sébastien, Saudan Charles, Saudan Pierre Alain, Sonney Christian, Vallélian Pierrot, Vial Philippe, Volery Jérôme.

### Membres du Conseil général excusés (7/50):

Mme Inès Huwiler et MM. Olivier Berthoud, Mehdi Genoud, Valentin Pilloud, Morgan Pires, José Pittet, Cédric Schaller.

### Conseil communal (9/9):

**M. Charles Ducrot, Syndic**, en charge de l'administration, du personnel, de la population, des élections et des votations, des relations publiques et institutionnelles, des cultes et des religions

**M. Thierry Bavaud, Vice-syndic**, en charge de l'énergie, de l'environnement, des forêts

**M. Roland Mesot, Conseiller communal**, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions

**M. Daniel Maillard, Conseiller communal**, en charge des bâtiments, du sport, de l'économie alpestre

**M. Daniel Figini, Conseiller communal**, en charge des affaires sociales, de la santé, des générations, de l'intégration et de la cohésion sociale

**Mme Chantal Honegger, Conseillère communale**, en charge du feu, de l'ordre public, des affaires militaires, de la protection de la population, de l'agriculture et du tourisme

**Mme Nicole Tille, Conseillère communale**, en charge de la formation, de la culture et des loisirs

**M. Jérôme Allaman, Conseiller communal**, en charge des finances, de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce

**M. François Pilloud, Conseiller communal**, en charge des travaux, des routes, des transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des funérailles

### Rédaction du procès-verbal:

**Mme Nathalie Defferrard Crausaz**, secrétaire du Conseil général



# Séance du Conseil général du 20 mars 2024

## Ouverture de la séance

A 19h30, **le Président, M. Nicolas Genoud**, ouvre la quatorzième séance ordinaire de la législature 2021-2026 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale, M. Edward Heerema, fondateur et propriétaire du groupe Allseas Group SA, M. Pieter Heerema, CEO du groupe Allseas, M. Christopher Vanhoren, Chief Financial Officer du groupe Allseas, le public et les représentant-e-s de la presse.

**Le Président.** En préambule, vous avez constaté que les cartons de vote ont été mis à votre disposition sur les chaises. Je vous invite à vérifier que vous êtes en possession d'un carton de chaque couleur. J'invite toutes celles et tous ceux qui n'en auraient pas à se manifester. Ce soir, au vu du programme, nous n'avons pas prévu de pause.

Conformément à l'article 30 alinéa 1 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 8 du Règlement du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en vigueur.

**Le Président.** C'est avec plaisir que j'ouvre cette quatorzième séance ordinaire de la législature 2021-2026! La convocation du 7 mars 2024, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Elle a été publiée dans la Feuille Officielle n°10 du 8 mars et dans l'édition du Messenger du même jour. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023, les quatre Messages relatifs à la présente séance, la Proposition n°6, ainsi que les rôles des propositions et des questions mis à jour.

Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

Se sont excusés ce soir Mme Inès Huwiler et MM. Olivier Berthoud, Mehdi Genoud, Valentin Pilloud, Morgan Pires, José Pittet et Cédric Schaller.

## Appel

**M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef**, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents: 43  
Excusés: 7  
Absent: 0

**Est absent: /.**

**Le Président.** Avec 43 membres présents, nous pouvons délibérer valablement. La majorité des voix est à 22.

## Ordre du jour

**Le Président.** Avez-vous des remarques sur le tractanda?

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

L'ordre du jour de la présente séance est, par conséquent, celui par lequel les membres ont été convoqués. Je vous fais grâce de sa lecture et a la teneur suivante:

1. Présentation de l'entreprise Allseas Group SA, sise à Châtel-St-Denis et de son projet d'acquisition d'une parcelle communale en vue d'y construire un nouveau bâtiment pour son administration
2. Procès-verbal n°14 de la séance du 13 décembre 2023 – Approbation;



3. Message n°68 – Culture – Patrimoine – Eglise de Châtel-St-Denis – Contribution financière à sa rénovation – Crédit d’engagement de 300 000 francs – Approbation;
4. Message n°69 – Protection de l’environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – La Rocasse – Remplacement de conduite – Crédit d’engagement de 120 000 francs – Approbation;
5. Message n°70 – Protection de l’environnement et aménagement du territoire – Cimetière – Réaménagement global de la zone – Etape 1 – Crédit d’engagement de 550 000 francs – Approbation;
6. Message n°71 – Protection de l’environnement et aménagement du territoire – Règlement des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d’aménagement du territoire et des constructions – Approbation;
7. Proposition n°6 de Mme Carine Meyer (UO+PS) demandant de modifier le Règlement des finances (RFin) en vue de la formalisation du recours à un BAMO lors des projets de construction de bâtiments communaux – Décision quant à la transmission;
8. Divers.

## 37 **Communications du Président**

38 **Le Président.** Nous avons une information à vous transmettre:

39 **Démission de la Commission Tourisme 4 saisons.** Nous avons reçu ce lundi la démission de  
40 notre collègue Rudy Liaudat de la Commission Tourisme 4 saisons. Cas échéant, nous  
41 demanderons au groupe UDC-PAI de présenter un nouveau candidat pour notre prochaine séance  
42 de Conseil général.

43 **Décompte des voix.** En ce qui concerne le décompte des voix, en cas d’unanimité évidente et sur  
44 constat du Bureau, j’annoncerai directement le résultat, sans attendre le décompte des voix. C’est  
45 pourquoi pour tout vote, je vous demande d’afficher ostensiblement votre carton. La feuille  
46 récapitulative des votes recensera le résultat du vote pour avoir une preuve écrite.

47 En vertu du règlement du Conseil général, je vous rappelle que les médias autorisés peuvent  
48 effectuer des prises de son ou d’images et assurer leur retransmission, mais doivent en informer  
49 préalablement le Président. N’ayant pas été contacté, il n’y a donc pas de prise de son ou d’image.

50 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux  
51 dispositions légales. Lorsque que vous prenez la parole, et je vous y encourage, merci d’annoncer  
52 si vous intervenez à titre personnel ou au nom de votre groupe et naturellement de tenir des  
53 propos au ton approprié et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre  
54 secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au  
55 format Word, et dans les plus brefs délais.

56 Deux micros se trouvent auprès des scrutateurs, que nous vous prions de faire circuler parmi vous.  
57 Avant de vous exprimer, veuillez attendre le microphone, l’allumer et parler lentement, afin que  
58 nous puissions bien vous comprendre. Je prie enfin le public de rester assis durant toute la  
59 séance. Il n’y aura pas de pause ce soir.

## 60 **Représentations du Président**

61 **Le Président.** Depuis le 13 décembre 2023, j’ai eu l’honneur de représenter le Conseil général à  
62 une reprise:

- 63 - Le 27 janvier 2024, je me suis rendu à la traditionnelle soirée saucisses organisée par la  
64 Chorale, société créée en 1867, il y a 157 ans, et qui est toujours active avec une trentaine de  
65 chanteurs et chanteuses. Durant cette soirée, j’ai eu l’opportunité d’écouter quelques chants  
66 profanes de notre patrimoine fribourgeois mais aussi d’autres cultures. Je profite de l’occasion  
67 pour faire un peu de publicité pour leur spectacle nommé « Amossa », œuvre scénique inédite  
68 pour le chœur, accompagné de trois solistes, quatre acteurs et un orchestre de dix musiciens.  
69 Les représentations auront lieu le 26 et 27 octobre 2024 à l’Univers@Ile.

## 70 **Hommage aux défunts**

71 **Le Président.** Ce soir, j’ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été  
72 touchées par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage mais également envers chacune et  
73 chacun qui a été éprouvé par la situation difficile que nous continuons de vivre actuellement.  
74 Soyons heureux d’avoir pu partager un moment de leur vie et, pour les honorer, je demande à  
75 l’assemblée de se lever pour observer une minute de silence.



76 *Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.*

## 77 **Anniversaires**

78 **Le Président.** Pour clore mes communications sur une note plus joyeuse, j'ai le plaisir de  
79 souhaiter un joyeux anniversaire à notre collègue Hubert, qui a sa fête aujourd'hui même (41 ans)  
80 et par transposition à Mehdi, qui s'est excusé et qui a atteint brillamment son demi-siècle hier, soit  
81 50 ans... Vu que je mentionne un événement passé d'un jour, je me permets d'évoquer un autre  
82 anniversaire qui aura lieu dans quelques heures, celui de notre Conseiller communal en charge de  
83 l'Environnement et de l'Energie, j'ai nommé, M. Thierry Bavaud.

84 *Applaudissements.*

85 **Le Président.** Je cède maintenant la parole à M. le Syndic, qui va nous expliquer la présence des  
86 représentants de Allseas Group SA à notre séance de Conseil général.

87 **M. le Syndic.** Ce soir, c'est un réel plaisir pour moi d'accueillir les dirigeants d'Allseas, en  
88 particulier M. Edward Heerema qui est le propriétaire et fondateur du groupe. Cela a son  
89 importance, car il s'agit d'une entreprise familiale, toutes les actions sont restées dans la famille et  
90 cela vaut la peine de le noter car on peut parler aujourd'hui d'une *success story*. Son fils est  
91 également présent, M. Pieter Heerema, nouveau *Chief Executive Officer (CEO)* du groupe, qui  
92 chapeaute toutes les activités du groupe. La dernière personne présente, qui va également nous  
93 faire la présentation, est M. Christopher Vanhoren, directeur financier, basé à Châtel-St-Denis.  
94 Allseas et Châtel-St-Denis, on peut dire que c'est une histoire d'amour qui a commencé avec vous,  
95 M. E. Heerema, qui êtes tombé amoureux de la région et qui avez décidé de vous installer ici, à  
96 Châtel-St-Denis, pour y louer des locaux, d'abord au centre-ville puis à Le CAB. Il y a désormais  
97 une volonté de la part du groupe de s'implanter à Châtel-St-Denis et c'est pour nous un grand  
98 honneur et un réel plaisir. Il est vrai que vous êtes, pour nous, un employeur qui est extrêmement  
99 intéressant à plusieurs titres. Les activités sont diversifiées et vont encore se diversifier.

100 Personnellement, je suis un passionné de technique et vous allez découvrir ce qu'on peut faire  
101 aujourd'hui, et aussi ce que ces personnes et ces fondateurs ont imaginé par le passé et réussi à  
102 faire. Je me rappellerai toujours la présentation que vous aviez faite du fameux bateau, qui –  
103 comme évoqué alors - allait être essentiel pour le futur du groupe. Certes, il pose des pipelines  
104 mais il démonte également des plateformes pétrolières et c'est un élément essentiel car nous  
105 parlons de durabilité. Cette activité est quand même spécifique, d'autres activités liées à cette  
106 durabilité vont vous être présentées également.

107 En bref, ils souhaitent s'implanter à Châtel-St-Denis pour la simple et bonne raison qu'ils sont  
108 intéressés par un terrain à vendre et aujourd'hui nous vous présentons tout d'abord leurs activités,  
109 avant de revenir avec un Message dans un second temps, normalement au mois de juillet, qui  
110 amènera vers la construction, si tout se passe bien. Tout ce que nous souhaitons, c'est de pouvoir  
111 les accueillir et il est vrai que, lorsqu'une entreprise construit un bâtiment pour son administration,  
112 cela signifie qu'elle a un intérêt à rester sur le long terme. C'est pour nous essentiel, mais aussi  
113 très intéressant d'un point de vue fiscal. En l'occurrence, c'est aussi une marque de confiance de  
114 la part des dirigeants et du Conseil communal.

### 115 **1. Présentation de l'entreprise Allseas Group SA, sise à Châtel-St-** 116 **Denis et de son projet d'acquisition d'une parcelle communale en** 117 **vue d'y construire un nouveau bâtiment pour son administration;**

118 **M. Christopher Vanhoren, Chief Financial Officer du groupe Allseas Group SA.** Tout d'abord,  
119 merci de nous accueillir durant cette séance. Cela nous tient fort à cœur de faire une présentation  
120 de l'entreprise. Allseas n'est pas une entreprise grand public, elle n'est généralement pas connue  
121 alors l'idée est de vous expliquer qui nous sommes, ce que nous faisons et quels sont nos projets  
122 d'avenir à Châtel-St-Denis. Messieurs Edward Heerema et Pieter Heerema ont vraiment tenu à  
123 être à mes côtés ce soir car le projet leur tient vraiment à cœur.

124 **M. Edward Heerema, Fondateur et propriétaire du groupe Allseas Group SA** J'ai l'honneur de  
125 vous présenter un peu l'entreprise Allseas, un prestataire de services dans l'industrie maritime. A  
126 Châtel-St-Denis, nous avons environ 50 employés mais environ 3500 personnes travaillent pour  
127 nous sur une variété de navires. Nous avons été ici pendant 39 ans et nous sommes très heureux



128 car nous avons aimé être à Châtel-St-Denis pendant toutes ces années. C'est notamment pour  
129 cette raison que nous sommes très heureux d'avoir l'opportunité de construire un nouveau  
130 bâtiment, propre à l'entreprise. Les principales activités d>Allseas consistent à la pose de gazoduc  
131 dans le monde entier dans la mer mais aussi à l'installation de plateformes pour la production de  
132 gaz et le démantèlement de plateformes. La nouvelle activité en développement est la collecte de  
133 nodules polymétalliques en eaux profondes pour le développement de batteries.

134 **M. Christopher Vanhoren. Chief Financial Officer du groupe Allseas Group SA.** Nous avons  
135 été fondé en 1985 à Châtel-St-Denis par Edward Heerema, nous sommes donc une entreprise  
136 châteloise Nous sommes effectivement un prestataire de services. Nous avons des bateaux et  
137 avec ceux-ci nous réalisons pas mal de choses en mer que nous détaillerons plus loin dans notre  
138 présentation. Les trois activités principales, comme Edward l'a dit, sont la pose de gazoducs sous-  
139 marins, le *heavy-lifting* qui consiste à la manutention de très lourdes charges en mer, puis les  
140 nodules polymétalliques qui est une nouvelle activité que nous sommes en train de développer et  
141 sur laquelle nous vous montrerons un petit film en fin de présentation.

142 Parmi 3500 employés, environ 1000 personnes travaillent dans nos bureaux et dans nos usines et  
143 2500 personnes à bord de nos neuf bateaux. Ce qui nous caractérise, c'est, comme M. Ducrot l'a  
144 souligné, que nous sommes une entreprise familiale entièrement privée, qui ne dépend pas des  
145 marchés financiers, indépendante avec une très bonne situation financière qui nous permet de  
146 prendre nos décisions nous-mêmes. Un autre mot qui nous décrit est « innovation ». Edward a  
147 créé Allseas avec une vision révolutionnaire de l'industrie maritime. L'entreprise jouit d'une très  
148 forte croissance: au départ, une dizaine de personnes, puis elle est passée à 3500 employés sans  
149 devenir une entreprise multinationale comme on peut en voir, car nous avons gardé cet esprit  
150 d'entrepreneurs qui osent prendre des risques, afin de développer de nouvelles activités et c'est  
151 quelque chose qui nous tient très à cœur. Ce qui est également très important pour nous, c'est le  
152 long terme. Lorsque nous prenons des décisions, c'est avec une vision. Si l'entreprise est basée ici  
153 et que nous voulons y rester, c'est évidemment sur le long terme. Au passage, tous nos bénéficiaires,  
154 depuis 39 ans d'existence, ont systématiquement été réinvestis dans l'entreprise, ce qui la rend  
155 très solide et qui démontre cette vision et des projets qui ne sont pas simplement là pour générer  
156 des dividendes. Nous n'avons pas l'intention de changer cela, c'est ce qui nous caractérise et nous  
157 allons rester fidèles à ces valeurs.

158 Dans le monde, Allseas est implantée bien entendu en Europe, à Châtel-St-Denis où se trouve  
159 notre siège, mais également aux Pays-Bas où nous possédons un centre opérationnel, en  
160 Belgique où nous avons un bureau car nous avons des projets dans le monde entier et nous nous  
161 installons dans certaines régions en fonction de ceux-ci. De ce fait, nous avons également un  
162 bureau à Houston, aux Etats-Unis, un bureau à Rio de Janeiro, au Brésil, depuis deux ans nous  
163 avons aussi un bureau en Malaisie, à Kuala Lumpur et un bureau à Perth, en Australie. Nos  
164 bateaux travaillent dans le monde entier, cette année pour la première fois sur tous les continents.  
165 Par rapport à l'avenir, notre portefeuille de commandes est bien rempli; nous avons des contrats  
166 jusqu'en 2032, environ 50 projets à réaliser, en espérant qu'il y en aura bien d'autres et, en parlant  
167 de durabilité, la moitié de ces projets concernent le *heavy-lifting* qui porte essentiellement sur deux  
168 choses: le démantèlement de vieilles plateformes gazières et pétrolières, à savoir que rien qu'en  
169 Mer du Nord il y en a plus de 200 qui sont trop vieilles pour opérer, c'est pourquoi nous avons  
170 développer un bateau pour les retirer, et l'autre chose concerne les projets éoliens en mer qui se  
171 développent énormément ces dernières années. Les fermes d'éoliennes qu'on peut trouver au  
172 nord de l'Europe, aux Pays-Bas par exemple, produisent de l'électricité et nécessitent de collecter  
173 le courant qui est produit pour l'envoyer vers le rivage via des transformateurs qui pèsent des  
174 millions de kilogrammes et qui représentent un marché qui nous intéresse fortement et pour lequel  
175 nous avons énormément de contrats pour l'installation de ces structures qui favorisent le  
176 développement éolien en mer. Tout cela nous permet de nous projeter dans l'avenir, d'avoir des  
177 projets notamment celui à Châtel-St-Denis.

178 Allseas, c'est une histoire de famille et ça devient rare. En Suisse, beaucoup de PME ont des  
179 problèmes de transition au moment où le fondateur quitte l'entreprise. Chez nous, cela a été un  
180 succès préparé de longue date, étant donné que l'histoire a commencé avec Edward Heerema et  
181 continue avec Pieter. Bien entendu, Edward reste très actif dans la Société en ayant cumulé les  
182 fonctions de Président et Directeur général pendant 39 ans. Désormais, Pieter a repris la fonction  
183 de Directeur général mais Edward reste Président afin d'assurer une continuité. En septembre  
184 2022, nous avons fêté la passation entre Edward et Pieter.

185 En ce qui concerne notre flotte, il y a neuf bateaux dont l'emblématique *Pioneering Spirit* qui est le  
186 projet d>Allseas depuis le début. Nous avons des bateaux qui sont très anciens et d'autres qui sont  
187 très récents.



- 188 Je vais également vous présenter brièvement nos activités:
- 189 - La première activité est historique et consiste à la pose de gazoducs sous-marins. Ces  
190 gazoducs sont très importants pour l'approvisionnement énergétique du monde entier. Ce sont  
191 de longs tuyaux de parfois plus d'un mètre de diamètre qui sont posés à des profondeurs très  
192 élevées, on parle de deux à trois kilomètres de profondeur. Ils vont transporter du gaz naturel  
193 vers les régions de production et de consommation.
- 194 - La seconde activité est la *heavy-lift*, comme expliqué c'est l'installation, le démantèlement de  
195 grosses structures en mer. Nous avons l'outil parfait pour manipuler ces plateformes de 20 000  
196 à 30 000 tonnes qui ne nécessitent pas le découpage en petites parties qui peut prendre des  
197 années selon le climat et être très dangereux. Avec le *Pioneering Spirit*, nous avons développé  
198 une technologie qui permet de faire ça en une étape. Ainsi, nous sommes très bien positionnés  
199 sur le marché notamment via les projets éoliens.
- 200 - La troisième consiste à la collecte de nodules polymétalliques. Dans certaines zones à des  
201 kilomètres de profondeur, notamment dans l'Océan Pacifique, il y a des sortes de nodules de  
202 la taille d'une balle de ping-pong ou d'une grosse pomme de terre qui sont des gangues de  
203 manganèse. Ce qui est intéressant, c'est qu'elles contiennent des petites concentrations de  
204 métaux: le nickel et le cobalt. Vous avez déjà entendu parler de la technologie des batteries,  
205 que ce soit pour une voiture électrique ou pour un téléphone, le nickel et le cobalt sont  
206 nécessaires à la production de cathodes. Ce sont des métaux qui sont de plus en plus  
207 demandés et aujourd'hui, ils viennent d'Indonésie, de République démocratique du Congo où  
208 on exploite des mines dans des conditions parfois inhumaines; travail d'enfants et pollution.  
209 Nous avons trouvé un autre moyen de nous fournir en nickel et en cobalt d'une façon assez  
210 révolutionnaire, beaucoup plus propre que ce qu'on voit aujourd'hui et c'est une activité en  
211 cours de développement.
- 212 - La dernière activité est secondaire mais intéressante. Ayant une bonne connaissance du milieu  
213 aquatique, nous avons développé des systèmes pour filtrer les particules de plastique dans les  
214 rivières. A ce jour, nous avons deux installations: une dans le port de Rotterdam et une autre à  
215 Anvers, en Belgique et espérons avoir l'opportunité d'en placer ailleurs afin d'augmenter notre  
216 contribution à éliminer ces particules.

217 *M. Vanhoren passe en revue différentes photographies et un film illustrant les activités du Groupe.*

218 Après avoir passé presque 40 ans à Châtel-St-Denis, ville dans laquelle sont présentes plus de dix  
219 filiales du groupe, nous avons un projet. La plupart des employés viennent soit de Châtel-St-Denis,  
220 soit des environs ou de la Gruyère. Nous sommes ravis car nous recrutons des personnes de très  
221 bonne qualité et fidèles à l'entreprise depuis 15 à 30 ans en son sein. Nous aimerions un nouveau  
222 siège pour notre groupe car nous nous sentons un peu à l'étroit dans nos bureaux et nous  
223 souhaitons continuer à nous développer dans quelque chose de plus grand et plus emblématique.  
224 Il est clair que nous souhaitons rester à Châtel-St-Denis et notre préférence serait de construire  
225 notre propre bâtiment plutôt que de louer des locaux. De ce fait, nous avons mandaté l'architecte  
226 Sébastien Viridis et sommes en discussion avec le Conseil communal pour l'achat d'une parcelle  
227 sur laquelle nous aimerions construire nos bureaux.

228 **M. Jérôme Lambercy, UO+PS.** Les activités que vous rassemblez à Châtel-St-Denis sont-elles  
229 uniquement administratives?

230 **M. Christopher Vanhoren.** Pour le moment, oui. Mais tout est possible.

231 **Le Président.** Combien de temps restent les employés sur les bateaux?

232 **M. Christopher Vanhoren.** En général, c'est 5 semaines à bord et 5 semaines à terre. Il y a un  
233 système de rotation avec des plannings très détaillés. Les employés sont envoyés à bord par  
234 hélicoptère, qui reprend ceux qui sont démobilisés. Les journées de travail durent 12 heures.

235 **Mme Carine Meyer, UO+PS.** Cela fait 40 ans que vous êtes sur la commune mais la population ne  
236 vous connaît pas dans la région. Est-ce que parfois vous soutenez des projets locaux ou à but  
237 culturel ou social? Quel est votre plus par rapport à la commune, étant donné que vous vous  
238 intéressez à une parcelle communale et que nous n'en avons pas énormément, il faut le  
239 reconnaître. Quelle est votre implication au niveau local?

240 **M. Christopher Vanhoren.** Effectivement, nous ne sommes pas connus étant donné que notre  
241 activité est bien spécifique et se passe en mer. De plus, nous faisons plutôt profil bas, nous ne  
242 sommes pas une société qui aime bien se mettre en avant ou se vanter. Par rapport à votre



243 question sur notre implication, outre le fait qu'on a pas mal d'employés qui habitent la commune et  
244 ses environs, nous sommes ouverts à toute discussion.

245 **Le Syndic.** Merci M. Vanhoren pour la présentation de Allseas. Comme vous avez pu le voir, c'est  
246 une famille d'entrepreneurs, je pense même plus à une famille d'ingénieurs avec le développement  
247 réalisé. Je peux parler de génie industriel, ce sont vraiment des gens novateurs qui apportent  
248 beaucoup. Pour nous, c'est aussi une image, comme ils l'ont dit ils sont discrets et c'est essentiel  
249 dans leur métier. Ils apportent également une contribution, dans le futur mais également à nos vies  
250 de tous les jours. Félicitations pour ce que vous avez fait, j'espère que l'histoire d'amour avec  
251 Châtel-St-Denis va continuer, cela sera une décision du Conseil général mais c'est mon souhait.  
252 Je vous remercie de votre contribution et d'entretenir de si bonnes relations avec notre Commune.

253 **A 20h18, MM. Edward et Pieter Heerema et Christopher Vanhoren prennent congé et quittent**  
254 **la salle des débats.**

## 255 **2. Procès-verbal n°14 de la séance du 13 décembre 2023 –** 256 **Approbation;**

257 **Le Président.** Nous allons approuver le procès-verbal n°14 du 13 décembre 2023. Nous avons  
258 reçu une demande de complément de la part de M. Ronald Colliard et l'avons intégré au procès-  
259 verbal. Cet ajout intervient après la ligne 496, soit après la prise de parole de M. Morgan Pires au  
260 sujet de l'attribution d'un montant pour la recherche de locaux pour la construction des chars ou  
261 même la construction d'un espace dédié. Je vous en donne lecture:

262 **M. Ronald Colliard, PLR.** *Je me permets de rebondir aux propos qui viennent d'être prononcés en*  
263 *précisant que notre intervention vise justement à inciter le Conseil communal à trouver, si possible*  
264 *rapidement, une solution telle qu'une location plutôt que l'étude d'une solution plus pérenne mais*  
265 *potentiellement plus longue à mettre en place.*

266 Avez-vous des remarques ou d'autres corrections à propos de ce procès-verbal?

267 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

268 **Le Président.** Nous allons procéder au vote. Le Bureau vous propose de simplifier le décompte  
269 des voix. En effet, pour cet objet, nous décomptons uniquement les oppositions et les  
270 abstentions. Merci de rendre votre carton aussi visible que possible pour les scrutateurs et  
271 scrutatrices, afin d'éviter des erreurs dans le décompte. Sans carton, le vote sera considéré  
272 comme nul.

### 273 **Vote**

274 **À l'unanimité des 43 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.**

275 **Le Président.** Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour sa rédaction.

## 276 **3. Message n°68 – Culture – Patrimoine – Eglise de Châtel-St-Denis –** 277 **Contribution financière à sa rénovation – Crédit d'engagement de** 278 **300 000 francs – Approbation;**

279 **Le Président.** Je cède la parole à Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la  
280 Culture.

### 281 **Représentant du Conseil communal**

282 **Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Culture,** résume le Message ci-  
283 après, complété des arguments suivants:  
284 Sur son promontoire, visible loin à la ronde, l'église est entièrement en pierres avec voûtes en tuf,  
285 provenant de parois du lit de la Veveyse et nervures en molasse de Fribourg. Sous ses allures de  
286 cathédrale, l'église de style gothique ogival ne laisse personne indifférent. Ce véritable chef



287  
288

d'œuvre consacré en 1876 a subi les affres du temps et nécessite aujourd'hui des travaux pour la consolider et lui faire retrouver son lustre d'antan.

#### Message n°68 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Culture – Patrimoine culturel – Paroisse catholique romaine de Châtel-St-Denis – Contribution financière à la rénovation de l'église – Crédit d'engagement de 300 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°68 concernant la contribution financière de la Commune à la Paroisse catholique romaine de Châtel-St-Denis, d'un montant de 300 000 francs, pour la rénovation de l'église.

#### Contexte de la demande

Le Conseil communal considère que l'église catholique de Châtel-St-Denis est bien plus qu'un lieu de culte; elle est un élément important du patrimoine culturel et historique de la Commune. Elle est également un point de repère emblématique qui participe à l'identité visuelle et culturelle de la Ville. Figurant parmi les lieux touristiques de la région, elle attire des excursionnistes de tous horizons par sa beauté architecturale.

Le style gothique ogival du XIII<sup>e</sup> siècle confère au bâtiment des allures de cathédrale. Elle fut consacrée le 9 octobre 1876. Une rénovation a eu lieu en 1954.

Alors que cette bâtisse fêtait son 100<sup>e</sup> anniversaire, en 1976, une restauration de grande envergure fut entreprise. Les tableaux du chemin de croix ont également eu droit à une cure de jouvence à la même époque. Vingt ans plus tard, un incendie provoqua des dégâts importants qui justifèrent le rafraîchissement de la peinture, entre autres.

Pour rappel, afin de se conformer aux nouvelles dispositions légales régissant les relations des Eglises et de l'Etat, le 24 octobre 1995, le Conseil général acceptait la vente de l'église pour 1 franc symbolique, suivant en cela la décision d'acquisition du Conseil paroissial du 25 septembre. L'acte de vente fut signé le 26 mars 1996.

#### But de la dépense

Le Conseil de Paroisse s'est entretenu avec le Conseil communal sur la prochaine rénovation de l'église, afin d'obtenir un soutien financier de la part de la Commune. Les travaux de rénovation sont estimés à 3 476 000 francs, pour lesquels la Paroisse a indiqué disposer d'un fonds de rénovation de 2 000 000 francs. Il lui manque par conséquent un montant de 1 476 000 francs.

Dans ses démarches pour le financement de ces travaux d'importance, la Paroisse a expliqué au Conseil communal avoir obtenu de l'Office fédéral de la culture la promesse d'une aide financière de 252 000 francs, incitant de la sorte le Service des biens culturels de l'Etat de Fribourg à lui octroyer un montant d'une valeur égale. En plus de cela, la Paroisse a lancé un appel de fonds auprès de la population et des entreprises régionales.

L'article 22 de la Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LEE) régit les éventuelles contributions des communes de la manière suivante:

#### **Art. 22** Contributions de l'Etat et des communes

<sup>1</sup> L'Etat et les communes peuvent, par des contributions financières, soutenir les Eglises reconnues:

- a) dans l'accomplissement de tâches sociales, caritatives ou de formation;
- b) dans la construction ou l'aménagement d'édifices ou d'installations ne servant pas principalement un but religieux;
- c) pour l'exercice de l'aumônerie dans les établissements de l'Etat et des communes;
- d) dans les autres cas prévus par la législation spéciale, notamment en matière de protection du patrimoine culturel.

<sup>2</sup> Hormis ces cas, l'Etat et les communes ne peuvent pas financer, par des subsides généraux ou d'une autre manière, les tâches des Eglises reconnues.

Dans le cas présent, la Commune légitime le versement d'une contribution unique par l'application de la disposition sous lettre d) de l'alinéa 1 de l'article susmentionné.

#### Plan de financement

Rubrique comptable 2024.068.3299/5040.000

#### **Coût total estimé à charge de la Commune**

**Fr. 300'000.00**

Montant prévu au budget des investissements 2024, en catégorie III (intention).

#### Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2025

Amortissement (durée: 33½ ans)

3% de Fr. 300'000.00

Fr. 9'000.00

#### Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

#### Conclusion

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement d'un montant de 300 000 francs en tant que contribution financière à la Paroisse catholique romaine de**





**Châtel-St-Denis pour la rénovation de son église.**

Châtel-St-Denis, février 2024

Le Conseil communal

289 **Le Président.** Merci Mme N. Tille, je passe la parole à Mme Carine Meyer, Présidente de la  
290 Commission financière, pour son rapport.

291 **Rapport et préavis de la Commission financière**

292 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a  
293 analysé avec attention votre Message. Elle a pris bonne note que cette participation financière est  
294 dans le cadre d'une rénovation d'un bien de notre patrimoine culturel. Au regard de ce qui précède,  
295 elle donne un **préavis favorable**.

296 **Le Président.** Je remercie Mme C. Meyer pour son préavis. La discussion générale est ouverte. Je  
297 cède la parole maintenant aux représentants des groupes politiques pour leurs éventuelles  
298 remarques ou questions, puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. S'il y a des  
299 amendements c'est le moment de les annoncer et de les présenter. Le Conseil communal sera  
300 invité à donner les réponses nécessaires. Ensuite, nous passerons au vote.

301 **Discussion générale**

302 **M. Julien Berthoud, PLR.** Ce Message a retenu notre meilleure attention. Première église du  
303 Canton de Fribourg en raison de ses dimensions, son clocher mesurant seulement quatre mètres  
304 de moins que celui de la Cathédrale Saint-Nicolas de Fribourg, elle trône fièrement sur son  
305 promontoire. Du haut de ses 70 mètres, son clocher et son architecture emblématique de notre  
306 ville ont contemplé plus de 148 ans d'histoire communale depuis son édification en 1876 par  
307 l'architecte Adolphe Fraisse. Avec sa nef d'une hauteur de 18 mètres pour une longueur de  
308 41 mètres, cette église très vaste recrée l'ambiance des plus illustres cathédrales avec ses voûtes  
309 baignées de lumières par des lucarnes et ses vitraux. L'orgue de Châtel-St-Denis demeure aussi  
310 l'un des plus anciens orgues de marque Kuhn encore jouables à ce jour et à ma connaissance en  
311 Suisse. Ses cinq cloches totalisent un poids cumulé de presque six tonnes qui font aussi partie  
312 intégrante de son identité sonore. Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer précédemment,  
313 cette église fait donc intégralement partie de l'identité culturelle, sonore et visuelle de notre belle  
314 commune  
315 S'agissant de son financement et pour la petite anecdote, l'église de Châtel-St-Denis a été financé  
316 en son temps par différents emprunts bancaires avec des taux compris entre 2¼% et 5% mais a  
317 surtout été financée par la générosité de toute la population châteloise unie pour sa construction.  
318 Au nom du PLR, nous voulons soutenir la valorisation de notre patrimoine historique et culturel et  
319 acceptons à l'unanimité le Message n°68 et son crédit d'engagement de 300 000 francs en faveur  
320 de la Paroisse catholique romaine de Châtel-St-Denis et invitons le Conseil général à en faire  
321 autant.

322 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

323 **EXAMEN DE DÉTAIL**

324 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant  
325 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au Message n°68 concernant  
326 l'octroi d'une contribution financière à la rénovation de l'église de Châtel-St-Denis:

327 **Article premier**  
328 Pas d'observation. Adopté.

329 **Article 2**  
330 Pas d'observation. Adopté.

331 **Article 3**  
332 Pas d'observation. Adopté.

333 **Titre et considérants**  
334 Pas d'observation. Adoptés.

335 **Vote d'ensemble**

336 **À l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**  
337 **300 000 francs destiné à la rénovation de l'église de Châtel-St-Denis, tel que présenté:**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**



VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat du 26 septembre 1990 (LEE, RSF 190.1);
- le Message n°68 du Conseil communal, du 6 février 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

**ARRÊTE**

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à octroyer une contribution financière de 300 000 francs à la Paroisse catholique romaine de Châtel-St-Denis pour la rénovation de son église.

**Article 2**

Ce montant contribue au maintien du patrimoine culturel local et sera amorti en fonction de sa durée d'usage, soit sur 33 $\frac{1}{3}$  ans à 3%, à partir de 2025.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 20 mars 2024.

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

Le Président:	La Secrétaire:
Nicolas Genoud	Nathalie Defferrard Crausaz

338 **4. Message n°69 – Protection de l’environnement et aménagement du**  
 339 **territoire – Approvisionnement en eau – La Rocasse –**  
 340 **Remplacement de conduite – Crédit d’engagement de 120 000**  
 341 **francs – Approbation;**

342 **Représentant du Conseil communal**

343 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l’Environnement, résume le Message**  
 344 **ci-après:**

**Message n°69 du Conseil communal au Conseil général**

**Objet:** **Protection de l’environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – La Rocasse – Remplacement d’une conduite – Crédit d’engagement de 120 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°69 concernant l’octroi d’un crédit d’engagement de 120 000 francs destiné au remplacement d’une conduite, située au Chemin de la Rocasse.

**But de la dépense**

L’objectif des travaux consiste dans le remplacement de la conduite existante en fonte ductile (FD) DN 150mm par une nouvelle conduite en fonte DN 150mm et pose d’une nouvelle borne hydrante. La conduite existante sur ce secteur est vieille, en mauvais état et a nécessité plusieurs réparations. Des travaux pour la construction d’un mur de soutènement et l’élargissement du Chemin public de la Rocasse au frais des promoteurs des Jardins du Bourg auront lieu ce printemps. Le Conseil communal estime judicieux de coordonner ces travaux et ainsi d’éviter d’autres réparations sur cette conduite existante.

**Plan de financement**

*Rubriques comptables 2024.069.7101/5030.10*

<b>Coût total estimé des travaux</b>	<b>Fr.</b>	<b>120'000.00</b>
./.. Subvention estimative ECAB	Fr.	2'000.00
<b>Coût total estimé à charge de la Commune</b>	<b>Fr.</b>	<b>118'000.00</b>



Montant de 110'000 francs inscrit à la charge du budget des investissements 2024, en catégorie III (intention).

**Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025**

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans)	1,25% de Fr.	120'000.00	Fr.	1'500.00
Amortissement de la subvention (revenu)	1,25% de Fr.	2'000.00	Fr.	25.00
Montant annuel net à la charge de la Commune			Fr.	1'475.00

**Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

**Estimation des charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

**Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement du montant de 120 000 francs destiné au remplacement d'une conduite au Chemin de la Rocasse.**

Châtel-St-Denis, janvier 2024

Le Conseil communal

345 **Le Président.** M. Th. Bavaud, je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière  
346 pour son préavis.

347 **Rapport et préavis de la Commission financière**

348 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a  
349 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

350 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

351 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

352 **EXAMEN DE DÉTAIL**

353 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant  
354 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 120 000  
355 francs destiné au remplacement d'une conduite au Chemin de la Rocasse.

356 **Article premier**

357 Pas d'observation. Adopté.

358 **Article 2**

359 Pas d'observation. Adopté.

360 **Article 3**

361 Pas d'observation. Adopté.

362 **Titre et considérants**

363 Pas d'observation. Adoptés.

364 **Vote d'ensemble**

365 **À l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**  
366 **120 000 francs destiné au remplacement d'une conduite au Chemin de la Rocasse, tel que présenté:**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC, RSF 710.1);
- le Message n°69 du Conseil communal, du 30 janvier 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 120 000 francs destiné au remplacement d'une conduite au Chemin de la Rocasse.



**Article 2**

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau d'eau communal et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2025.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 20 mars 2024.

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

Le Président:

La Secrétaire:

Nicolas Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

367 **5. Message n°70 – Protection de l'environnement et aménagement du**  
368 **territoire – Cimetière – Réaménagement global de la zone – Etape 1**  
369 **– Crédit d'engagement de 550 000 francs – Approbation;**

370 **Représentant du Conseil communal**

371 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge du Cimetière et des Funérailles, résume**  
372 **le Message ci-après, complété des arguments suivants:**  
373 **Ce projet offre des espaces de recueillement et de tranquillité au sein de l'environnement urbain.**

**Message n°70 du Conseil communal au Conseil général**

**Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Cimetière – Réaménagement global de la zone – Etape 1 – Crédit d'engagement de 550 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°70 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 550 000 francs destiné à la première étape du réaménagement global de la zone du cimetière.

**Historique**

Le Service de la voirie et le Service technique réfléchissent depuis trois ans à l'amélioration de la circulation et des infrastructures du cimetière communal (projet de couvert en bois sur l'emplacement des urnes et de nouveau columbarium). Dans le cadre des procédures d'enquête préalable, les deux projets ont fait l'objet de préavis négatifs du Service des biens culturels (SBC), en mars 2022. Ce dernier nous a demandé d'étudier un réaménagement global, à long terme, de la zone du site, qui tiendrait compte de son évolution spatiale (aspect, qualité, repos, espaces verts, circulations, traitement des matériaux et des surfaces). A cette fin, nous avons mandaté le bureau SOAP (Sandrine Oppliger Architecte Paysagiste spécialisée dans le domaine) pour un projet complet réalisable de 2023 à 2036 en fonction des échéances de certaines concessions.

La première étape (sur quatre) des travaux sera réalisée en 2024-2025 et consistera à poser les conduites d'adduction d'eaux claires et les conduites électriques pour les besoins futurs du projet, ainsi qu'à créer une piste centrale en béton brossé – matériau exigé par le Service des Biens culturels SBC) pour faciliter l'accès et l'entretien des lieux. Lors de cette première phase débutera le déplacement des urnes du local existant au nouvel emplacement.

Les prochaines étapes auront lieu de 2026 à 2028 (étape 2), de 2029 à 2032 (étape 3) et de 2033 à 2036 (étape 4).

**But de la dépense**

Ce crédit d'engagement comprend tous les travaux décrits ainsi que l'étude et le suivi du chantier par le bureau SOAP. A noter que le SBC s'est montré favorable à ce projet lors de sa présentation.

**Plan de financement**

*Rubrique comptable 2022.070.7710/5010.00*

**Coût total estimé à charge de la Commune**

**Fr. 550'000.00**

Montant inscrit à la charge du budget des investissements 2024, en catégorie III (intention): 250 000 francs, dépenses



prévisionnelles 2024 sur le crédit d'engagement total.

**Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025**

Amortissement (durée d'utilisation: 20 ans) 5% de Fr. 550'000.00 Fr. 27'500.00

**Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

**Estimation des charges d'exploitation**

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation.

**Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'engagement de 550 000 francs destiné à la première étape du réaménagement global de la zone du cimetière.**

Châtel-St-Denis, janvier 2024

Le Conseil communal

374 **Le Président.** Merci M. F. Pilloud, je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

375 **Rapport et préavis de la Commission financière**

376 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a  
377 analysé votre Message. Elle relève que ce projet est très ambitieux sur le montant global des  
378 quatre étapes. Au vu de la planification financière à court et à long termes, les indicateurs  
379 financiers ne sont pas favorables à un tel projet. La priorité des investissements doit être revue,  
380 parce que nous avons actuellement beaucoup d'inconnues en termes financiers sur les prochaines  
381 années. Si des travaux urgents sont nécessaires, un nouveau Message devra être établi. Sur  
382 l'aspect financier, elle donne un **préavis défavorable**.

383 **Le Président.** Je vous remercie Mme la Présidente. Je cède la parole maintenant aux  
384 représentants des groupes politiques pour leurs éventuelles remarques ou questions, puis la  
385 parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. S'il y a des amendements, c'est le moment  
386 de les annoncer et de les présenter. Le Conseil communal sera invité à donner les réponses  
387 nécessaires. Ensuite, nous passerons au vote.

388 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

389 **M. Alexandre Huwiler, Le Centre.** Le Conseil général vient d'accepter le Message n 68  
390 concernant la rénovation de notre église, propriété de la paroisse. Dans le Message n 70, le  
391 Conseil communal nous propose d'accepter un crédit d'engagement pour la rénovation du  
392 cimetière, propriété de la Commune, en plusieurs étapes. La première étape permettra d'améliorer  
393 notamment les conditions de travail des intervenants, à savoir les pompes funèbres et le Service  
394 de la voirie, conditions qui sont actuellement déplorables. Cette étape est à nos yeux  
395 indispensable. Elle comprend des travaux qui, une fois terminés, n'exigeront pas forcément la  
396 réalisation des étapes suivantes. En effet, les prochaines étapes pourront être reportées si les  
397 conditions financières ne permettent pas leur exécution. En acceptant de participer à la rénovation  
398 de l'église, nous nous devons d'accepter cette première phase de rénovation de notre cimetière.  
399 Nous devons offrir un endroit digne à nos défunts mais également un lieu paisible pour les  
400 personnes désireuses de s'y recueillir. C'est pourquoi le groupe Le Centre vous encourage à  
401 accepter ce Message mais se réserve le droit de réétudier la situation à chaque phase du projet.

402 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée par les autres groupes politiques et aucune  
403 intervention à titre individuel n'étant annoncé, je passe la parole aux représentants du CC.

404 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, en charge des finances, de l'économie et de**  
405 **l'industrie, de l'artisanat et du commerce.** Le Conseil communal tient à faire savoir au Conseil  
406 général que ce que nous annonce Madame la Présidente de la Commission financière ne  
407 correspond pas à ce qui est attendu dans un préavis de Commission financière, qui devrait,  
408 comme le dit d'ailleurs la fin du texte, s'appuyer sur un point de vue strictement financier, selon les  
409 exigences légales. Cela nous a d'ailleurs été expliqué, il y a un an presque jour pour jour, à  
410 l'occasion d'un échange entre la Commission financière et le Service des communes, en présence  
411 de M. le Préfet.

412 On évoque des questions de priorités. Or celles-ci, tout comme la question de l'opportunité, ne  
413 relèvent pas des prérogatives de la Commission financière. On se prononce sur le projet global



414 alors que le Message concerne la dépense de la première étape, et on pose une réflexion déjà  
415 politique, qui de surcroît est fautive, puisque la nécessité de ces travaux est avérée.

416 **M. François Pilloud, Conseiller communal, en charge des travaux, des routes, des**  
417 **transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des**  
418 **funérailles.** La Commission financière doit donner un préavis sur le Message n°70, autrement dit  
419 elle doit se demander si la Commune a les moyens financiers d'engager un crédit de  
420 550 000 francs pour réaliser cette première étape. Rien ne figure à ce sujet dans son préavis. Si  
421 des travaux urgents sont nécessaires, un nouveau Message devra être établi. Si vous avez bien  
422 analysé le Message n°70, vous aurez remarqué que nous sommes confrontés à une forme  
423 d'urgence, puisque le columbarium sera complet en 2026 et qu'il ne nous est pas possible d'en  
424 construire un nouveau. Ce Message n°70 a donc tout son sens.

425 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### 426 **EXAMEN DE DÉTAIL**

427 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant  
428 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de  
429 550 000 francs destiné à la première étape du réaménagement global de la zone du cimetière.

430 **Article premier**  
431 Pas d'observation. Adopté.

432 **Article 2**  
433 Pas d'observation. Adopté.

434 **Article 3**  
435 Pas d'observation. Adopté.

436 **Titre et considérants**  
437 Pas d'observation. Adoptés.

#### 438 **Vote d'ensemble**

439 **Par 25 voix contre 8 et 10 abstentions, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 550 000**  
440 **francs destiné à la première étape du réaménagement global de la zone du cimetière, tel que présenté:**

#### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°70 du Conseil communal, du 30 janvier 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

#### **Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 550 000 francs destiné à la première étape du réaménagement global de la zone du cimetière.

#### **Article 2**

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur des infrastructures publiques, et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2025.

#### **Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 20 mars 2024.

#### **AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

Le Président:

Nicolas Genoud

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



441 **6. Message n°71 – Protection de l’environnement et aménagement du**  
442 **territoire – Règlement des émoluments administratifs et des**  
443 **contributions de remplacement en matière d’aménagement du**  
444 **territoire et des constructions – Approbation;**

445 **Représentant du Conseil communal**

446 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l’Aménagement du territoire et des**  
447 **constructions**, résume le Message ci-après, en le complétant par les propos suivants:

448 Sur préavis du Service des communes, nous ne traitons pas dans le règlement ci-après l’indice de  
449 verdure, les dispositions légales étant insuffisantes. Nous intégrerons cet élément dans le RCU  
450 lors que nous procéderons à sa révision.

**Message n°71 du Conseil communal au Conseil général**

**Objet: Protection de l’environnement et aménagement du territoire – Règlement des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d’aménagement du territoire et de constructions – Révision totale – Approbation**

Le Conseil communal a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°71 concernant la révision totale du Règlement des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d’aménagement du territoire et de constructions.

**Préambule**

Ce Règlement a pour but de définir le cadre juridique de l’encaissement des émoluments qui seront perçus auprès de propriétaires de bien-fonds sis sur le territoire communal, lors de l’exécution de divers travaux par le Service technique communal à leur demande.

Dans le cadre de l’harmonisation des règlements communaux de portée générale, le Conseil communal demande au Conseil général d’adopter le nouveau règlement des émoluments et des contributions de remplacement en matière d’aménagement du territoire et de constructions.

Ce nouveau règlement prévoit la perception d’émoluments administratifs pour la saisie informatisée des permis simplifiés par le Service technique dans le logiciel de l’Etat « FRIAC », lorsque le propriétaire en fait la demande. Il stipule également que les demandes préalables peuvent également être soumises à émoluments. Les contrôles imposés par la LATeC, après l’obtention du permis de construire jusqu’à la délivrance du certificat de conformité et du permis d’occuper, pourront aussi être facturés.

L’utilisation du logiciel « FRIAC » implique que toutes les procédures qui figurent dans la loi soient respectées scrupuleusement. La commune doit s’assurer que, pour tous les permis de construire, un certificat de conformité signé soit délivré à la fin des travaux, afin qu’un permis d’occuper puisse être établi. Ces démarches impliquent plus de travail pour les services de la commune, qui pourra toutefois refacturer ses frais, notamment les heures du personnel technique.

Le Conseil communal est compétent pour fixer le prix de l’heure, jusqu’à concurrence des montants mentionnés dans le Règlement.

**Cadre juridique: bref rappel**

Les émoluments communaux se fondent sur l’article 61 alinéa 1 de la loi du 2 décembre 2008 sur l’aménagement du territoire et des constructions (LATeC). En vertu de cette disposition, les communes peuvent prélever des émoluments en matière de construction et de plans d’aménagement si un Règlement est adopté conformément à la législation en vigueur.

**Travaux préparatoires et préavis des services cantonaux et de la Surveillance des prix**

Le règlement communal des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d’aménagement du territoire et de construction, actuellement en vigueur, remonte au 13 décembre 1994. Considérant les nombreuses modifications du cadre législatif en matière de construction et d’aménagement du territoire, ainsi que la mise en place du logiciel « FRIAC » et des nombreux contrôles requis dans le domaine, une révision totale dudit règlement semblait nécessaire.

Un groupe de travail, composé du Conseiller communal Roland Mesot, des collaborateurs du Service technique Alexandre Gonçalves (consultant externe dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023) et Jael Bosson, assistés de M<sup>e</sup> Pauline Robatel, avocate, a planché sur ce sujet complexe.

Une première version du projet a été présentée par le groupe de travail à la Commission administrative le 12 décembre 2022. Une version adaptée, consécutivement à celle-ci, a été validée par le Conseil communal.

Transmis à la Surveillance des prix et aux services cantonaux à la mi-février 2023, le projet de règlement a reçu les recommandations du Surveillant des prix ainsi que les remarques constructives du Service des communes (SCom) et du Service des constructions et de l’aménagement (SeCA).



### **Recommandations du Surveillant des prix**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil communal a consulté le Surveillant des prix à propos du présent règlement. Son préavis du 1<sup>er</sup> mars 2023 se trouve en annexe.

### **Commentaires sur les articles du Règlement des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions**

#### **Chapitre 1 – Dispositions générales**

##### **Article premier**

Cet article définit l'objet du règlement.

##### **Article 2**

Cet article définit à qui s'applique le règlement.

#### **Chapitre 2 – Emoluments administratifs**

##### **Article 3**

*Prestations soumises*

à *émolument* L'article 3 précise les prestations soumises à émolument.

##### **Article 4**

*Mode de calcul*

Cet article définit la manière dont se calculent les émoluments. Dans une annexe, le Conseil communal arrêtera les tarifs horaires.

##### **Article 5**

*Plans d'aménagement*

L'article 5 explique le calcul de l'émolument administratif relatif aux plans d'aménagement.

##### **Article 6**

*Demande préalable*

Cet article explique le calcul de l'émolument administratif relatif aux demandes préalables. A ce jour, aucun émolument n'est perçu pour une demande préalable. En revanche, ce présent règlement donne désormais la possibilité de facturer des émoluments.

##### **Article 7**

*Demande de permis*

L'article 7 passe en revue les différents émoluments administratifs pour les procédures simplifiées et ordinaires.

##### **Article 8**

*Contrôle des travaux*

*et permis de d'occuper*

L'article 8 précise que le maître d'ouvrage ou le responsable de la conduite des travaux est tenu d'aviser le Conseil communal ou son Service technique. Il définit également le montant de l'émolument pour l'octroi du permis d'occuper. Il explique que le certificat de conformité doit être remis à la commune avant l'octroi du permis d'occuper.

##### **Article 9**

*Examen d'un verbal de*

*modification ou de division*

*d'une parcelle* Cet article permet de facturer l'examen d'un verbal de modification ou de division d'une parcelle.

##### **Article 10**

*Panneau-réclame et enseigne*

L'article 10 explique le calcul de l'émolument administratif relatif aux panneaux-réclame et enseignes.

##### **Article 11**

*Saisie électronique et numérisation d'une demande*

*de permis de construire*

Cet article autorise la perception d'un émolument pour la saisie électronique d'une demande de permis de construire simplifiée dans le logiciel « FRIAC ».

##### **Article 12**

*Recherche et communication d'archives*

L'article 12 définit l'émolument perçu pour la recherche et communication des archives.

##### **Article 13**

*Autorisation anticipée de débiter les travaux*

L'article 13 introduit la possibilité d'encaisser un émolument pour une autorisation anticipée de débiter les travaux.

##### **Article 14**





*Annonce pour les installations solaires*

L'article 14 introduit la possibilité de percevoir un émolument pour une installation solaire. A ce jour, aucun émolument n'est facturé.

**Article 15**

*Frais administratifs*

*Débours* Cet article passe en revue les frais administratifs, tels que les taxes postales, les frais effectifs de publication dans la Feuille officielle, les frais de reproduction, les inspections et visions locales qui peuvent être facturés en sus, à prix coûtant.

**Article 16**

*Opposition abusive*

L'article 16 précise les frais de procédure en cas d'opposition abusive.

**Article 17**

*Mesure de police* Cet article explique que les interventions fondées sur les art. 170, 171 et 172 LATeC sont soumises à émolument.

Chapitre 3 – Emoluments police du feu

**Article 18**

*Prestations soumises à émolument*

Cet article définit les tâches du spécialiste communal en protection incendie soumises à émolument.

**Article 19**

*Mode de calcul* Cet article définit la manière dont se calculent les émoluments. Dans une annexe, le Conseil communal arrêtera les tarifs horaires.

**Chapitre 4 – Contributions de remplacement**

**Article 20**

*Places de stationnement*

Une contribution de remplacement est due en cas d'impossibilité d'aménager des places de stationnement à l'occasion d'une nouvelle construction.

**Article 21**

*Place de jeux et de détente*

Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de jeux ou de détente.

**Article 22**

*Mode de calcul et montants*

L'article 22 précise les montants des contributions pour les places de stationnement, places de jeux et de détente.

**Chapitre 5 – Dispositions communes**

**Article 23**

*Exigibilité* Cet article précise les phases de procédure à partir desquelles le créancier peut forcer le débiteur à payer son dû.

**Article 24**

*Voies de droit* Cet article précise les voies de droit en cas de réclamation ou de recours.

**Chapitre 6 – Dispositions finales**

**Article 25**

*Abrogation des dispositions antérieures*

Cet article précise que le règlement du 13 décembre 1994 est abrogé.

**Article 26**

*Referendum facultatif*

L'adoption du présent Règlement par le Conseil général peut faire l'objet d'un referendum.

**Article 27**

*Entrée en vigueur* Cet article explique que le règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction en charge de l'objet.

**Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter la révision totale du Règlement des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions, et son Annexe.**

Châtel-St-Denis, janvier 2024

Le Conseil communal

451  
452

**Le Président.** Je vous remercie, M. R. Mesot et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.



453 **Rapport et préavis de la Commission financière**

454 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a  
455 analysé attentivement votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

456 **Le Président.** Je vous remercie. J'ouvre maintenant la discussion sur cet objet.

457 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

458 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

459 **EXAMEN DE DÉTAIL**

460 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant  
461 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la révision totale du Règlement  
462 des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement  
463 du territoire et de constructions. Nous allons passer en revue les articles du Règlement. M. le  
464 Conseiller communal Roland Mesot prendra la parole pour apporter d'éventuels compléments sur  
465 certains articles.

466 **Article premier**

467 **M. R. Mesot.** Cet article définit l'objet du règlement.

468 Pas d'autre observation. Adopté.

469 **Article 2**

470 **M. R. Mesot.** Cet article précise qui doit s'acquitter de ces émoluments et de ces contributions.

471 Pas d'autre observation. Adopté.

472 **Article 3**

473 **M. R. Mesot.** En vue de légitimer la disposition sous lettre f), nous avons ajouté, dans les considérants, la  
474 référence à la loi sur la réclame (LRec). Nous avons du reste procédé de même pour la lettre k), qui renvoie à  
475 l'article 42 alinéa 4 de la LECAB pour être conforme avec les dispositions légales.

476 Pas d'autre observation. Adopté.

477 **Article 4**

478 **M. R. Mesot.** L'article 67 alinéa 3 de la Loi sur les finances communales légitime l'alinéa 4 de l'article 4.  
479 Concernant l'alinéa 5, la commission administrative nous avait demandé de vérifier la pertinence d'annexer un  
480 tableau relatif à l'indice des prix de la construction *Mittelland* (IPC). Quand nous nous sommes renseignés,  
481 nous nous sommes rendu compte que la meilleure façon d'indexer les montants des tarifs horaires était à  
482 partir de cet indice. Cet indice est régional alors que tous les autres indices sont nationaux, raison pour  
483 laquelle nous le prenons en considération maintenant pour toute indexation.

484 Pas d'autre observation. Adopté.

485 **Article 5**

486 Pas d'observation. Adopté.

487 **Article 6**

488 **M. R. Mesot.** Cet article permet d'encaisser des émoluments sur les demandes préalables, ce que nous  
489 n'avions pas jusqu'à présent. Ces demandes préalables impliquent quelques actes et actions de la part de  
490 nos services, raisons pour laquelle il est justifié de rajouter cet élément.

491 Pas d'autre observation. Adopté.

492 **Article 7**

493 **M. R. Mesot.** C'est certainement l'article le plus utilisé étant donné qu'il permet de percevoir des émoluments  
494 sur les procédures simplifiées pour l'obtention d'un permis de construire (objets de minime importance). En ce  
495 qui concerne les procédures ordinaires, ce sont celles pour lesquelles nous donnons des préavis communaux  
496 à l'attention des services de l'Etat.

497 Pas d'autre observation. Adopté.

498 **Article 8**

499 **M. R. Mesot.** Cet article détermine la responsabilité du maître d'ouvrage ou du responsable de la conduite  
500 des travaux, notamment en ayant des obligations d'annonce auprès du Service technique communal ou du  
501 Conseil communal.

502 Pas d'autre observation. Adopté.

503 **Article 9**

504 **M. R. Mesot.** Cet article est nouveau. Comme pour les demandes préalables, lorsque nous procédons à  
505 l'examen de verbaux de division ou de modification parcellaire, cela implique également des actes et actions  
506 de la part des services communaux, pour lesquels la Commune peut demander des émoluments.

507 Pas d'autre observation. Adopté.

508 **Article 10**

509 **M. R. Mesot.** Je renvoie au commentaire fait sous article 3 lettre f), qui concerne la loi sur les réclames à  
510 laquelle nous faisons référence pour être en conformité avec ce que nous avait demandé le Service des  
511 communes.

512 Pas d'observation. Adopté.



- 513 **Article 11**  
514 **M. R. Mesot.** Ce nouvel article nous permet d'encaisser des émoluments lorsque nous avons des demandes  
515 de particuliers lors de procédures dans le logiciel FRIAC.  
516 Pas d'observation. Adopté.
- 517 **Article 12**  
518 **M. R. Mesot.** Cet article concerne uniquement les recherches et les communications d'archives.  
519 Pas d'observation. Adopté.
- 520 **Article 13**  
521 **M. R. Mesot.** Nous avons introduit cette possibilité d'encaisser des émoluments lorsqu'on autorise des débuts  
522 de travaux anticipés par rapport à l'octroi de permis. C'est quelque chose qui est logique et qui est appliqué  
523 par différentes communes.  
524 Pas d'observation. Adopté.
- 525 **Article 14**  
526 **M. R. Mesot.** L'article concerne les émoluments pour les installations solaires. A ce jour, le Conseil  
527 communal ne perçoit pas ces émoluments sur les annonces d'installation solaire, en guise d'encouragement  
528 à installer des panneaux solaires.
- 529 **Article 15**  
530 Pas d'observation. Adopté.
- 531 **Article 16**  
532 **M. R. Mesot.** Dans le projet qui avait été transmis au Service des communes, nous n'avions pas indiqué de  
533 montant maximal. À sa demande, nous en avons fixé un.  
534 Pas d'observation. Adopté.
- 535 **Article 17**  
536 **M. R. Mesot.** Cet article fait référence aux émoluments qui pourraient être prélevés, conformément aux  
537 articles 170, 171 et 172 LATeC, qui concernent notamment les mesures de police.  
538 Pas d'observation. Adopté.
- 539 **Article 18**  
540 **M. R. Mesot.** L'article définit les tâches du spécialiste communal en protection incendie. Dans le district, il  
541 existe trois secteurs de spécialistes: un à Attalens, un sur Châtel-St-Denis et un en Haute Veveyse.  
542 Pas d'observation. Adopté.
- 543 **Article 19**  
544 **M. R. Mesot.** Cet article définit comment se calculent les émoluments. Comme évoqué plus haut, il y a trois  
545 régions où les spécialistes exercent leurs missions. Le nôtre en réalise également pour d'autres communes.  
546 Nous avons un *gentleman agreement* entre les communes de la Veveyse pour que le contrôle qui a lieu à  
547 Attalens, à La Verrerie ou à Fruence soit au même prix. L'objectif était d'assurer une uniformité tarifaire dans  
548 le district.  
549 Pas d'observation. Adopté.
- 550 **Article 20**  
551 **M. R. Mesot.** L'article fait référence aux places de stationnement.  
552 Pas d'observation. Adopté.
- 553 **Article 21**  
554 **M. R. Mesot.** Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager. Il  
555 peut arriver que, dans certains endroits, il soit impossible de créer des places de jeux et de détente. C'est  
556 dans ces endroits que nous voulons encaisser des émoluments. Il faut savoir que les lois cantonales sont  
557 très strictes: une personne, qui voudrait construire un immeuble sur une grande parcelle a l'obligation de  
558 créer une zone de détente. Il ne peut se soustraire à cette obligation. L'Etat et la Commune lui imposeraient  
559 de faire cette zone de détente. Toutefois, dans certains endroits, ce n'est pas possible, comme, lors de la  
560 rénovation d'un immeuble dans la Grand-Rue, il n'est pas envisageable d'y créer une place de jeux. Dans  
561 ce cas-là, une contribution est due.  
562 Pas d'observation. Adopté.
- 563 **Article 22**  
564 **M. R. Mesot.** L'article précise les montants des contributions pour les objets définis aux articles 20 et 21.  
565 Pas d'observation. Adopté.
- 566 **Article 23**  
567 Pas d'observation. Adopté.
- 568 **Article 24**  
569 **M. R. Mesot.** Le libellé qui vous est proposé est tel que celui qui nous a été remis par le Service des  
570 communes.  
571 Pas d'observation. Adopté.
- 572 **Article 25**  
573 **M. R. Mesot.** Cet article précise l'abrogation de notre dernier règlement qui date de décembre 1994.  
574 Pas d'observation. Adopté.
- 575 **Article 26**  
576 Pas d'observation. Adopté.
- 577 **Article 27**  
578 **M. R. Mesot.** Cet article définit à partir de quand le règlement rentre en vigueur, c'est-à-dire dès  
579 l'approbation par la Direction cantonale en charge de l'affaire.  
580 Pas d'observation. Adopté.
- 581 **Titre et considérants**



582 Pas d'observation. Adopté.

583 **Vote d'ensemble**

584 **Par 40 voix sans opposition et 3 abstentions, le Conseil général adopte la révision totale du Règlement**  
585 **des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du**  
586 **territoire et de constructions, tel que présenté:**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC, RSF 710.1);
- le règlement du 1er décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC, RSF 710.11)
- l'article 42 alinéa 4 de la loi du 9 septembre 2016 sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB; RSF 732.1.1);
- l'article 10 alinéa 2 de la loi sur les réclames (LRec, RSF 941.2) et l'arrêté préfectoral de délégation
- le règlement communal d'urbanisme (RCU) modifié le 28 juin 2018,
- le Message n°71 du Conseil communal, du janvier 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

**Préambule**

Dans le présent règlement, les dénominations de personnes, de titres et de fonctions sont à la forme masculine. Elles désignent toutefois indifféremment tout être humain.

**CHAPITRE I**

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1 Objet**

- <sup>1</sup> Le présent règlement a pour objet la perception des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions.
- <sup>2</sup> Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant maximal des émoluments et des contributions

**Article 2 Cercle des assujettis**

Les émoluments et les contributions sont dus par celui qui requiert une ou plusieurs prestations communales désignées à l'article 3.

**CHAPITRE II**

**EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS**

**Article 3 Prestations soumises à émolument**

- <sup>1</sup> Sont soumises à émolument, conformément aux dispositions légales applicables en vigueur, notamment celles régissant le droit des constructions, les prestations suivantes:
  - a) l'examen préalable et l'examen final d'un plan d'aménagement de détail;
  - b) l'examen préalable et l'examen final d'éléments constitutifs du plan d'aménagement local;
  - c) la demande préalable, la demande de permis d'implantation et la demande de permis de construire;
  - d) le contrôle des travaux et l'octroi du permis d'occuper;
  - e) l'examen d'un verbal de modification ou de division d'une parcelle (art. 53 ReLATEC);
  - f) la demande d'autorisation de pose de panneaux-réclame ou d'enseignes<sup>1</sup>;
  - g) la saisie électronique et la numérisation d'une demande de permis de construire en lieu et place du requérant, en application des art. 135a LATEC et 89a ReLATEC;
  - h) la recherche et la communication des archives de la Ville de Châtel-St-Denis;
  - i) l'autorisation anticipée de débiter les travaux;
  - j) l'annonce pour les installations solaires;
  - k) les contrôles des bâtiments et autres activités de sécurité au sens de la législation en matière de protection incendie.
- <sup>2</sup> Le terme construction au sens de l'alinéa 1 désigne les travaux de construction, démolition, reconstruction, transformation, agrandissement, réfection et exploitation de matériaux ainsi que tous les autres travaux soumis à l'obligation d'un permis de

<sup>1</sup> Il s'agit d'un rappel de la compétence déléguée à la Commune par l'arrêté préfectoral et l'art. 10 al. 2 LRec.



construire.

- <sup>3</sup> Sont régis par le présent règlement les projets de plans d'aménagement de détail (art. 62ss. LATeC), ainsi que les objets soumis à l'obligation de permis (art. 135 LATeC et art. 84ss. ReLATeC).

#### **Article 4 Mode de calcul – En général**

- <sup>1</sup> L'émolument administratif se compose d'une taxe fixe destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier et d'une taxe proportionnelle destinée à couvrir les frais d'examen du dossier.
- <sup>2</sup> Pour les dossiers donnant lieu à des séances spéciales, un tarif horaire de 150 francs au maximum est appliqué. Si la complexité du dossier requiert l'aide d'un spécialiste technique tel qu'ingénieur-conseil, architecte ou urbaniste, les prestations de tiers sont facturées en sus de l'émolument. Le requérant en est informé préalablement.
- <sup>3</sup> Si les travaux demandés par la commune ne sont pas exécutés ou le sont de façon non conforme aux plans approuvés, le Conseil communal pourra, après expiration du délai imparti pour rétablir la situation, prélever, pour couvrir les frais ainsi occasionnés, un émolument supplémentaire d'un montant maximal de 300 francs. Les prestations de tiers sont facturées en sus de l'émolument.
- <sup>4</sup> Le Conseil communal arrête les tarifs horaires lorsque le présent règlement prévoit un montant maximal.
- <sup>5</sup> Ces montants peuvent être indexés chaque année par le Conseil communal d'après l'indice de prix de la construction *Mittelland*, dans les limites du présent règlement, selon le tableau annexé.

#### **Article 5 Mode de calcul – Plan d'aménagement**

- <sup>1</sup> Pour les plans d'aménagement de détail, les plans spéciaux et les modifications du plan d'aménagement local, l'émolument administratif est calculé comme suit:
- le montant de la taxe fixe est de 200 francs;
  - le montant de la taxe proportionnelle est fixé en fonction du temps effectivement consacré à l'examen du dossier, selon un tarif horaire de 150 francs au maximum.
- <sup>2</sup> Le montant total maximum de l'émolument ne peut pas dépasser 15 000 francs.

#### **Article 6 Mode de calcul – Demande préalable**

- <sup>1</sup> Pour une demande préalable, l'émolument administratif est calculé comme suit:
- le montant de la taxe fixe est de 150 francs;
  - le montant de la taxe proportionnelle est fixé en fonction du temps effectivement consacré à l'examen du dossier, selon un tarif horaire de 150 francs au maximum.
- <sup>2</sup> Le montant total maximum de l'émolument ne peut pas dépasser 1000 francs par demande.

#### **Article 7 Mode de calcul – Demande de permis**

- <sup>1</sup> Pour une demande de permis, l'émolument administratif est calculé comme suit:
- dans une procédure simplifiée, le montant de la taxe fixe est de 100 francs;
  - dans une procédure simplifiée, le montant total des préavis des Services cantonaux est facturé au requérant;
  - dans une procédure ordinaire, le montant de la taxe fixe est de 170 francs. Une taxe proportionnelle correspondant à 75% du montant des émoluments du Service des constructions et de l'aménagement est également due.
- <sup>2</sup> Le montant total maximum de l'émolument ne peut pas dépasser 10 000 francs par demande.

#### **Article 8 Mode de calcul – Contrôle des travaux et permis d'occuper**

- <sup>1</sup> Le maître d'ouvrage ou le responsable de la conduite des travaux est tenu d'aviser le Conseil communal ou le service communal compétent de l'avancement des travaux pour lui permettre d'effectuer les contrôles (art. 110 ReLATeC). Chaque contrôle sera facturé 100 francs et remboursé, lors de la délivrance du permis d'occuper définitif, à condition que le versement soit notifié sur le support FRIAC.
- <sup>2</sup> Pour le contrôle des travaux et l'octroi du permis d'occuper, le montant de l'émolument est fixé uniquement en fonction du temps effectivement consacré à l'examen du dossier, selon un tarif horaire de 150 francs au maximum. Le montant total maximum de l'émolument ne peut pas dépasser 5000 francs.
- <sup>3</sup> Préalablement à l'octroi du permis d'occuper, le certificat de conformité doit être remis au service communal compétent. Sans ce document, les locaux ne doivent pas être occupés. Demeure réservée la procédure d'exécution des décisions, au sens des articles 70 et suivants du Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA).



**Article 9 Mode de calcul – Contrôle des travaux et permis d’occuper**

- <sup>1</sup> Pour l’examen d’un verbal de modification ou de division d’une parcelle, le montant de l’émolument est fixé uniquement en fonction du temps effectivement consacré à l’examen du dossier, selon un tarif horaire de 150 francs au maximum.
- <sup>2</sup> Le montant total maximum de l’émolument ne peut dépasser 1000 francs par demande.

**Article 10 Mode de calcul – Panneau-réclame et enseigne<sup>2</sup>**

- <sup>1</sup> Pour l’examen d’une demande d’autorisation concernant un panneau-réclame ou une enseigne, l’émolument administratif est calculé comme suit:
  - a) le montant de la taxe fixe est de 100 francs;
  - b) le montant de la taxe proportionnelle est fixé en fonction du temps effectivement consacré à l’examen du dossier, selon un tarif horaire de 150 francs au maximum.
- <sup>2</sup> Le montant total maximum de l’émolument ne peut dépasser 500 francs par demande.

**Article 11 Mode de calcul – Saisie électronique et numérisation d’une demande de permis de construire**

- <sup>1</sup> Pour la saisie électronique d’une demande en procédure simplifiée avec l’identifiant du requérant, l’émolument administratif est perçu selon un tarif horaire de 150 francs au maximum.
- <sup>2</sup> Le montant total maximum de l’émolument ne peut dépasser 400 francs par demande.
- <sup>3</sup> Pour la numérisation d’une demande en procédure simplifiée, l’émolument administratif s’élève à 50 francs par demande de permis de construire.

**Article 12 Mode de calcul – Recherche et communication d’archives**

Pour la recherche et la communication des archives, l’émolument perçu se monte à 50 francs par demande.

**Article 13 Mode de calcul – Autorisation anticipée de débiter les travaux**

Pour une autorisation anticipée de débiter les travaux, l’émolument perçu pour chaque demande en procédure simplifiée s’élève à 100 francs.

**Article 14 Mode de calcul – Annonce pour les installations solaires**

Pour une annonce pour les installations solaires, l’émolument perçu se monte à 50 francs par demande.

**Article 15 Frais administratifs – Débours**

- <sup>1</sup> Des débours tels que les taxes postales, les frais effectifs de publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, les frais de reproduction sont facturés en sus à prix coûtant.
- <sup>2</sup> Les inspections et visions locales, exigées par les mesures de police de construction prévues aux art. 165ss LATEC, sont également soumises à débours.

**Article 16 Opposition abusive**

En cas d’opposition abusive, au sens de l’art. 130 al. 2 et 134 al. 1 CPJA, des frais de procédure de 500 francs au maximum peuvent être mis à la charge de l’opposant.

**Article 17 Mesure de police**

Les interventions fondées sur les art. 170, 171 et 172 LATEC sont également soumises à émoluments, dont le montant maximal est de 1000 francs, auquel s’ajoutent les frais d’intervention.

**CHAPITRE III  
EMOLUMENTS POLICE DU FEU**

**Article 18 Prestations du spécialiste en protection incendie soumises à émoluments**

Sont soumises à émoluments les tâches du spécialiste communal en protection d’incendie suivantes:

- a) le contrôle périodique des bâtiments verts;
- b) le contrôle périodique des bâtiments rouges avec l’ECAB;
- c) les éventuelles visites supplémentaires;
- d) le préavis à une demande de permis de construire simplifiée;
- e) le préavis à une demande de permis de construire ordinaire;
- f) la visite finale dans le cadre d’une demande de permis de construire simplifiée;
- g) la visite finale dans le cadre d’une demande de permis de construire ordinaire;
- h) l’interdiction de feu;
- i) le préavis pour les manifestations.

**Article 19 Mode de calcul**

- <sup>1</sup> Un tarif horaire de Fr. 150.00 au maximum est appliqué. Si la complexité du dossier requiert l’aide d’un spécialiste technique tel qu’ingénieur-conseil, architecte, urbaniste ou spécialiste dans un domaine bien spécifique, les prestations de tiers sont facturées en sus de l’émolument. Le requérant en est informé préalablement.
- <sup>2</sup> Le montant total maximum de l’émolument ne peut dépasser le montant de 5000 francs.

<sup>2</sup> Il s’agit d’un rappel de la compétence déléguée à la Commune par l’arrêté préfectoral et l’art. 10 al. 2 LRc.



#### **Chapitre IV CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT**

##### **Article 20 Places de stationnement**

- <sup>1</sup> Une contribution de remplacement est due en cas d'impossibilité d'aménager des places de stationnement à l'occasion d'une nouvelle construction.
- <sup>2</sup> Le nombre de places de stationnement requises (y compris les places couvertes) est calculé selon les dispositions spécifiques du Règlement communal d'urbanisme.
- <sup>3</sup> Le paiement de cette contribution ne donne pas droit à l'attribution exclusive d'une ou plusieurs places de stationnement.

##### **Article 21 Places de jeux et de détente**

Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de jeux ou de détente, telle que prévue par l'art. 63 ReLATEC.

##### **Article 22 Mode de calcul et montants**

- <sup>1</sup> Les contributions de remplacement prévues aux art. 20 et 21 sont calculées respectivement par rapport au nombre de places de stationnement et à la surface des places de jeux qui devraient être aménagées.
- <sup>2</sup> La contribution par place de stationnement pour une nouvelle construction est de 8000 francs.
- <sup>3</sup> La contribution par m<sup>2</sup> de place de jeux ou de détente est de 150 francs.

#### **Chapitre V DISPOSITIONS COMMUNES**

##### **Article 23 Exigibilité**

- <sup>1</sup> Pour les prestations mentionnées à l'article 3 alinéa 1, l'émolument administratif est exigible
  - 1) dès l'approbation du plan d'aménagement de détail;
  - 2) dès la délivrance du permis;
  - 3) dès le contrôle des travaux;
  - 4) dès l'octroi du permis d'occuper.
- <sup>2</sup> Pour la demande préalable, l'émolument administratif est exigible au plus tard six mois après l'envoi du rapport d'examen si la demande définitive n'est pas déposée dans ce même délai.
- <sup>3</sup> Le montant des contributions de remplacement est dû dès la délivrance du permis.
- <sup>4</sup> En cas de retrait du dossier par le requérant en cours de procédure, d'abandon de projet ou de refus de permis, les émoluments sont dus.
- <sup>5</sup> Le taux d'intérêt de retard est fixé par le Conseil communal.

##### **Article 24 Voies de droit**

- <sup>1</sup> Les décisions d'assujettissement et celles portant sur le montant des taxes et des contributions prises en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal dans un délai de 30 jours dès notification de la décision.
- <sup>2</sup> La décision sur réclamation est susceptible d'un recours auprès du Préfet dans les 30 jours dès sa réception.

#### **Chapitre VI DISPOSITIONS FINALES**

##### **Article 25 Abrogation des dispositions antérieures**

Le règlement du 13 décembre 1994 concernant les émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions est abrogé

##### **Article 26 Referendum**

Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de referendum, conformément à l'art. 52 al. 1 let. e) LCo.

##### **Article 27 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction compétente.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 20 mars 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Nicolas Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz



587 **M. Roland Mesot.** Je voudrais terminer par quelques remerciements, surtout pour vous remercier  
588 pour l'acceptation de ce Message. Notre ancien règlement datait de 1994. La loi du 9 décembre  
589 1983 sur l'aménagement du territoire et des constructions a été abrogée en 2012, ce qui signifie  
590 qu'à ce moment-là, notre règlement avait déjà 18 ans. Cette loi a été remplacée par la LATeC, qui  
591 est entrée en vigueur en 2012. Depuis, il y a eu plus de 110 modifications majeures ou mineures  
592 de ce texte de loi. Il était par conséquent vraiment important de mettre à jour notre règlement. C'est  
593 pourquoi je tiens à vous remercier vous, les membres du Conseil général, mais aussi Mesdames J.  
594 Bosson et P. Robatel ainsi que Monsieur A. Goncalves qui ont un fourni un travail fantastique pour  
595 arriver à ce résultat.

596 **7. Proposition n°6 de Mme Carine Meyer (UO+PS) demandant de**  
597 **modifier le Règlement des finances (RFin) en vue de la**  
598 **formalisation du recours à un BAMO lors des projets de**  
599 **construction de bâtiments communaux – Décision quant à la**  
600 **transmission;**

<b>Objet:</b>	Proposition n°6 de Carine Meyer (UO+PS) déposée en séance du Conseil général du 13 décembre 2023 Dicastères en charge du traitement: Dicastère des Finances, Jérôme Allaman et Dicastère de l'Aménagement du territoire et des Constructions: Roland Mesot Services consultés pour préavis: Département des finances, Chantal Vasta et Département technique, Pascal Genoud
-n°6 de Mme Carine Meyer (UO-PS) demandant de modifier le Règlement communal des finances en vue de la formalisation du recours à un BAMO lors des projets de construction de bâtiments communaux;	
<b>Mme Carine Meyer, UO-PS.</b> Ceci est une proposition en mon nom et qualité de Présidente de la Commission financière. Nous demandons au Bureau d'entrer en matière pour une demande de modification du Règlement communal des finances. À savoir, par exemple, la formalisation du recours à un BAMO (Bureau d'aide du Maître d'ouvrage) lors des projets de construction de bâtiments communaux. <i>La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors d'une prochaine séance.</i>	
TRAITEMENT ADMINISTRATIF DE LA PROPOSITION – Etapes de la procédure	
1. Bureau du 6 février: Décision sur la recevabilité de la proposition	
2. CC du 13 février 2024: Décision sur la recevabilité de la proposition	
3. Cas échéant, CG du 20 mars 2024: Vote sur la transmission de la proposition au CC. Si la transmission est acceptée, le CC entreprend l'analyse.	
4. 20 mars 2025 (dernier délai): le CC présente son Rapport final sur la proposition n°6.	
5. 20 mars 2025: le CG vote sur la détermination du CC (soit les conclusions du Rapport final).	

601 **Le Président.** Dans sa séance préparatoire du 6 février 2024, le Bureau a traité de la recevabilité  
602 de la Proposition n°6 de Mme Carine Meyer. À l'unanimité, il l'a jugé comme recevable, c'est-à-dire  
603 qu'il valide la qualification formelle, en Proposition, comme objet de la compétence du Conseil  
604 général.  
605 Je passe la parole au représentant du Conseil communal pour sa détermination sur la recevabilité.

606 **Représentant du Conseil communal**

607 **M. le Syndic.** Le Conseil communal a analysé la proposition et la considère comme recevable.

608 **Le Président.** La recevabilité de la Proposition étant admise, nous passons à sa prise en  
609 considération par le Conseil général. Mme Carine Meyer, souhaitez-vous développer d'autres  
610 arguments pour nous inciter à voter en faveur de la transmission, pour étude, de votre Proposition?

611 **M. Carine Meyer, UO+PS.** Non, pas ce soir, merci.

612 **Le Président.** Je vous remercie. J'ouvre maintenant la discussion générale sur ce que l'article 49  
613 de notre Règlement (RCG) appelle la prise en considération de la demande, en vue de sa  
614 transmission au Conseil communal.

615 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

616 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée par un membre du plénum, je passe la parole au  
617 représentant du Conseil communal pour son avis sur la demande de Mme C. Meyer.





618

### **Représentant du Conseil communal**

619 **M. le Syndic.** Mme Carine Meyer a déposé une Proposition demandant de modifier le Règlement  
620 sur les finances en vue de la formalisation du recours à un BAMO lors des projets de construction  
621 de bâtiments communaux

622 Ce soir, vous devez vous prononcer sur la transmission de la Proposition au Conseil communal.

623 Le Conseil communal n'est pas favorable à une telle modification. Je vous rappelle que la  
624 construction d'un bâtiment public est soumise aux exigences de la législation sur les marchés  
625 publics et qu'il existe de nombreuses alternatives qui dépendent essentiellement du montant de la  
626 construction.

627 Pour un bâtiment d'ampleur, le Conseil communal doit respecter les principes de la procédure  
628 ouverte, ce qui implique une mise en concurrence par le biais soit d'un concours d'architecture, soit  
629 d'une procédure en entreprise totale. Dans ces deux cas de figure, la nécessité d'un BAMO n'est  
630 pas toujours avérée. En effet, dans le cadre d'un concours, si le lauréat est vraiment expérimenté,  
631 le BAMO n'est pas nécessaire. L'imposer pourrait aussi avoir des conséquences désastreuses sur  
632 l'organisation du projet (je l'ai vu vécu lors de la construction d'un bâtiment pour l'Etat de Fribourg)  
633 et engendrer des coûts supplémentaires non négligeables (environ 5 à 10% des honoraires  
634 d'architecte).

635 En revanche, pour une construction en entreprise totale avec un avant-projet réalisé par un bureau  
636 d'architectes indépendant, il est recommandé d'avoir un BAMO afin de garantir le concept  
637 architectural. C'est du reste ce que le Conseil communal a fait pour la construction du bâtiment  
638 multisports ou encore de la patinoire.

639 Pour un concours en entreprise totale, à savoir sans avant-projet, le BAMO n'est pas nécessaire  
640 car le projet et le coût de construction sont définis dans le cadre même de la procédure.

641 La Commune construit aussi des bâtiments dont le coût de construction ou de transformation est  
642 moindre. Faut-il également formaliser dans le Règlement des finances l'utilisation d'un BAMO?  
643 C'est un exercice périlleux car la complexité d'une construction n'est pas toujours en corrélation  
644 avec les coûts de construction. Le Conseil communal pourrait dès lors tout de même faire appel à  
645 un BAMO.

646 Je tiens encore à préciser que le BAMO accompagne normalement le projet depuis le début des  
647 études jusqu'à la remise du bâtiment. Dans la majorité des cas, ce suivi n'est pas nécessaire et le  
648 Maître d'ouvrage, à savoir le Conseil communal, a toujours la possibilité de faire appel à des  
649 experts externes qui peuvent apporter une plus-value, par exemple dans la rédaction de contrat ou  
650 encore dans la recherche de solutions architecturales ou constructives. Cela peut être par exemple  
651 un bureau d'avocat spécialisé dans le droit de la construction, un ingénieur civil, un architecte ou  
652 encore un spécialiste en marchés publics.

653 C'est du reste la voie qu'a choisie la Commission de bâtisse pour la rénovation de l'ancien hôpital.

654 Les cas de figure sont donc très nombreux et les formaliser dans le Règlement des finances n'est,  
655 selon le Conseil communal pas judicieux ni nécessaire.

656 En revanche, il est du devoir du Conseil communal de se poser les bonnes questions au bon  
657 moment et vous, membres des différentes commissions de bâtisse, avez toujours la possibilité  
658 d'intervenir lors des séances.

659 **Le Président.** Je vous remercie.

660 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### **Vote sur la transmission**

662 **Par 34 voix contre 6 et 3 abstentions, le Conseil général approuve la transmission de la**  
663 **proposition de Carine Meyer (UO+PS) demandant de formaliser par la modification du**  
664 **Règlement des finances, le recours à un BAMO lors des projets de construction de**  
665 **bâtiments communaux.**

666



667 **8. Divers.**

668 **Le Président.** Nous allons passer aux réponses du Conseil communal sur les questions laissées  
669 en suspens. À qui puis-je passer la parole?

670 **A. Réponses du Conseil communal aux questions en suspens**

671 - n°4 de M. Nicolas Genoud (Le Centre) relative à l'utilisation de la patinoire en été;

672 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des Bâtiments.** Historiquement, une fois la  
673 saison hivernale terminée, une bande limitant la surface de glace était demandée. Le Conseil  
674 communal a décidé de mettre un terme à cette pratique depuis plusieurs années et de laisser cette  
675 infrastructure en place toute l'année. Le but est de diminuer les heures de travail nécessaires à  
676 cette manutention mais aussi de préserver les éléments en limitant les contraintes liées au  
677 montage et au démontage. L'idée est également de permettre une utilisation de l'espace en été  
678 pour jouer au Inline Hockey. Force est de constater que cette pratique ne s'est pas développée à  
679 quelques rares exceptions près. Le Conseil communal a prévu au budget 2024 un montant pour  
680 entreprendre un marquage permanent de la surface de jeu. En effet, jusqu'à ce jour, chaque  
681 automne, la dalle est blanchie à la chaux et les diverses lignes sont marquées à l'aide de bandes  
682 de tissus lors de la conception de la glace. Ce printemps, nous avons donc effectué ce marquage  
683 de manière permanente, l'idée étant de développer la pratique du Inline Hockey. Ce sport est en  
684 vogue dans notre région avec deux clubs en ligue nationale A, à savoir Givisiez et La Tour-de-  
685 Peilz. De plus, cette activité permettrait également de valoriser notre infrastructure offrant des  
686 vestiaires et des sanitaires permettant d'accueillir une compétition. Nous allons bien sûr informer le  
687 Hockey Club de cette nouvelle possibilité. De ce fait, le message est lancé et si des personnes  
688 souhaitent créer le Club Inline Hockey des Paccots, la possibilité existe.  
689 Dans votre question, vous proposiez même d'aller plus loin et d'exploiter cette surface en été  
690 comme en hiver avec un système d'entrées payantes et de location de patins Inline. Le Conseil  
691 communal propose dans un premier temps d'observer dans quelle mesure cette surface est  
692 utilisée avant d'aller plus loin et de mettre d'autres ressources dans ce projet. Le Conseil  
693 communal est bien évidemment soucieux de faire vivre cet espace en été. Le nouveau restaurant  
694 de la patinoire va offrir une grande et magnifique terrasse qui sera sans doute un endroit couru à la  
695 belle saison. En collaboration avec les tenancières, nous avons œuvré afin que cette patinoire, ses  
696 nouvelles infrastructures et son restaurant deviennent un endroit attractif où il se passe de  
697 nombreuses activités durant la belle saison également.

698 **Le Président.** Merci M. D. Maillard. Je passe quelques instants la présidence à Mme Ana Rita  
699 Domingues Afonso, Vice-présidente.

700 **Passage de relais à la présidence**

701 **M. Nicolas Genoud, Président,** désirant participer à la discussion, passe le relais à **Mme Ana Rita**  
702 **Domingues Afonso, Vice-présidente,** qui en assume dès lors la Présidence (cf. art. 32 al. 3 LCo).

703 **Mme Ana Rita Domingues Afonso, Vice-présidente.** Merci M. le Président. Ainsi, M. Nicolas  
704 Genoud, êtes-vous satisfait de la réponse du Conseil communal?

705 **M. Nicolas Genoud, Le Centre.** Oui, je suis pleinement satisfait de la réponse, merci.

706 **Mme Ana Rita Domingues Afonso, Vice-présidente.** Je vous repasse la parole, M. le Président.

707 **M. Nicolas Genoud** reprend la présidence de la séance.

708 *La question n°4 est ainsi considérée comme répondue.*

709 - n°31 de Mme Valérie Glauser (UO+PS) relative à la mise sur pied d'un sondage auprès de la population  
710 pour connaître ses attentes en termes de transports à mobilité douce;

711 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**  
712 **Télécommunications.** J'avais répondu partiellement à cette question mais il restait encore deux  
713 points à éclaircir. Je cite Mme Valérie Glauser qui disait « pour moi cela reste un peu lointain » en  
714 parlant de la mise en place d'une étude. « Je pense que le seuil donné par les transport publics  
715 fribourgeois ne doit pas nous freiner, quitte à faire appel à un prestataire extérieur, ne serait-ce que  
716 pour voir ce qui est possible. A ce stade, je souhaite demander un sondage ».



717 Le Conseil communal vous informe qu'il a adjugé à mi-janvier 2024 au bureau Team+, spécialiste  
718 du territoire de la mobilité, un mandat d'étude pour la mise en place d'une ligne de transports  
719 publics urbains s'inscrivant dans les mesures d'Agglomération Rivelac. Afin de répondre à la  
720 demande croissante de mobilité des habitants et sur demande du Conseil général, la Commune a  
721 souhaité, en 2020, examiner l'intérêt d'une desserte complémentaire du territoire par une offre de  
722 transports publics communale. Sur proposition du Bureau Team+, une étude exploratoire a été  
723 menée sous la forme d'un travail de semestre par un étudiant de la Haute école d'ingénierie et  
724 d'architecture de Fribourg (HEIA-FR). Les résultats de ce travail académique - Etude de la mise en  
725 place d'un réseau des transports publics dans la Commune de Châtel-St-Denis - ont été présentés  
726 à la Commune en 2021. Il est utile de préciser qu'il ne s'agira pas de reprendre de zéro cette étude  
727 qui fait suite au travail de M. Helmstetter, mais bien de préciser et d'approfondir les différentes  
728 options étudiées dans le cadre de ce travail de semestre. L'étude proposée vise à desservir la  
729 desserte communale comme suit:

- 730 - Identification des liaisons potentielles;
- 731 - Complémentarité avec les autres services de transports;
- 732 - Définition des objectifs prioritaires de l'essai;
- 733 - Exploration de scénarios d'offres;
- 734 - Mise au point et chiffrage d'une solution préférentielle;
- 735 - Identification des éventuelles mesures infrastructurelles à inscrire au Projet d'agglomération  
736 de 5<sup>e</sup> génération (PA5).

737 La durée de l'étude est fixée à 5 à 6 mois, à compter de la date d'attribution du mandat, hors  
738 éventuels délais de consultation et validation aux niveaux communal et cantonal. Finalement, le  
739 Conseil communal attendra les conclusions de cette étude pour se déterminer et compte tenu de la  
740 complexité technique du sujet, il ne voit pas, pour l'heure, l'utilité d'effectuer, en plus, un sondage  
741 auprès de la population châteloise.

742 **Le Président.** Merci M. F. Pilloud. Mme V. Glauser, êtes-vous satisfaite de la réponse?

743 **Mme Valérie Glauser (UO+PS).** Tout à fait, merci beaucoup.

744 *La question n°31 est ainsi considérée comme répondue.*

## 745 **B. Nouvelles questions**

- 746 - n°35 de Mme Adeline Pilloud (UDC-PAI) relative à l'aménagement de trottoirs à la Route de la  
747 Péralla et à la Route de Prauthey;

748 **Mme Adeline Pilloud, UDC-PAI.** Dans ses discussions, notre Groupe a soulevé le manque de  
749 sécurité pour les piétons aux abords de certaines routes de notre Commune. Nous demandons au  
750 Conseil communal de bien vouloir étudier l'aménagement d'un trottoir sur les deux tronçons  
751 suivants:

- 752 - Route de la Péralla, entre le pont en bois et la croisée avec la Route du Gottau: cette route est  
753 empruntée chaque jour par un bon nombre de personnes qui sont obligées de marcher sur la  
754 bordure ou sur la route. Vu le trafic important dans cette zone, un trottoir devient nécessaire  
755 pour la sécurité des piétons;
- 756 - Route de Prauthey, entre la croisée avec le Chemin du Chêne, devant l'ancienne laiterie de  
757 Crey, et celle du Chemin de la Planière; les habitants des chemins de la Planière et de la  
758 Traversière ne disposent d'aucun moyen sécurisé de cheminer à pied. La sécurité sur ce  
759 tronçon est inexistante. Il n'y aucune visibilité dans le virage sous le pont de l'autoroute et les  
760 voitures y roulent vite.

761 Je remercie d'avance le Conseil communal de l'intérêt qui sera porté à notre demande.

762 **Le Président.** Merci Mme A. Pilloud, nous prenons bonne note de votre demande.

763 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

- 764 - n°36 de Mme Carine Meyer (UO+PS) relative à l'aménagement routier de la Ruelle du Pont;

765 **Mme Carine Meyer, UO+PS.** En juin 2020, le Conseil général acceptait le Message de l'Exécutif  
766 pour la réfection du mur de soutènement de la ruelle du Pont et de sa barrière, afin d'améliorer la  
767 sécurité des usagers. Cependant, cette amélioration a révélé un problème de visibilité des piétons  
768 venant du côté Sud. Sur proposition du Canton, l'installation d'une chicane, à titre provisoire, a eu  
769 lieu, ce qui permet aux personnes qui traversent de s'avancer et d'être visibles. Toutefois, cette



770 mesure est parfois contre-productive et a fait l'objet de nombreuses remarques des Châteloises et  
771 Châtelois:

- 772 - Le rétrécissement du couloir piétonnier, côté Nord, par des bornes jaunes et noires complique  
773 gravement le passage d'une large poussette ou d'une chaise roulante.  
774 - La visibilité des conducteurs n'est pas garantie, même en circulant à très faible vitesse. Les  
775 incivilités et l'impatience de certains automobilistes mettent en péril non seulement les autres  
776 conducteurs, mais également les piétons car l'attention des automobilistes est plus absorbée  
777 par le véhicule qui vient en face que par les marcheurs qui veulent emprunter le passage pour  
778 piétons.

779 Le Groupe UO+PS propose que le Conseil communal fasse une demande au Canton pour  
780 installer des feux de signalisation « à la demande » pour traverser ce passage pour piétons en  
781 sécurité et de pouvoir enlever cette chicane, afin d'élargir le couloir piétonnier Nord.

782 **Le Président.** Merci Mme C. Meyer, nous prenons bonne note de votre demande.

783 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

784 - n°37 de M. Jérôme Volery (Le Centre) relative aux projets d'aménagement et de mobilité liés à l'Arrêt  
785 du Tribunal Cantonal sur la RC2 et les bâtiments protégés;

786 **M. Jérôme Volery, Le Centre.** Après lecture des articles de presse concernant la décision du  
787 Tribunal Cantonal relative à la RC2 et aux bâtiments à l'intersection de la Route de Vevey et de  
788 l'Avenue de la Gare, le Groupe Le Centre, mais également une partie de la population châteloise,  
789 se demandent ce qu'il va advenir des différents projets attenants à ce verdict: zone 30 km/h de la  
790 Coula, zone de rencontre s'étendant de la Place d'Armes au Grand-Clos, mobilité au centre de  
791 notre chef-lieu. Merci de votre écoute.

792 **Le Président.** Merci M. J. Volery, nous prenons bonne note de votre demande.

793 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

#### 794 **C. Autre intervention**

- 795 - de Mme Valérie Glauser (UO+PS) relative à la création d'espaces verts sur le territoire communal;

796 **Mme Valérie Glauser, UO+PS.** Lors d'un passage devant la vithèque, j'ai eu le grand plaisir de  
797 constater qu'une surface de bitume était devenue une surface plantée amenée à verdier, plaisir  
798 redoublé car, il faut bien le constater, c'est la transformation inverse qui s'opère le plus souvent.  
799 Quel heureux changement! Je pourrais même parler d'évolution tant il est important de créer ces  
800 espaces verts, mini-poumons si essentiels dans le contexte climatique actuel, et prémices de la  
801 lutte contre les îlots de chaleur. De plus, avec plaisir aussi, j'ai relevé la création de petits espaces  
802 similaires aux Paccots, bordant avantageusement la nouvelle route. Ces modifications améliorent  
803 encore l'image de la Commune et, dans ce même esprit, soyons fous, oserions-nous rêver d'un  
804 toit végétalisé sur notre futur bâtiment administratif? Pour l'heure, je remercie le Conseil  
805 communal pour ces initiatives bénéfiques, ces petites touches de vert à venir qui, j'espère,  
806 jalonnent encore plus notre Commune.

807 **Le Président.** Merci Mme V. Glauser.

#### 808 **D. Communications du Conseil communal**

- 809 - Relative au à la fuite de glycol à la patinoire des Paccots;

810 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des bâtiments communaux.** Comme  
811 vous l'avez peut-être constaté, notre patinoire des Paccots a été fermée avec deux semaines  
812 d'avance sur le calendrier prévu. Cette fermeture prématurée est due à un problème technique  
813 rencontré en fin de saison. En effet, une fuite de glycol dans le système de refroidissement a été  
814 constatée. Concrètement, sous la dalle en béton de la patinoire, un système de serpentin long de  
815 six kilomètres permet de faire circuler du liquide de refroidissement. Une perte de pression dans  
816 ce système a plusieurs fois nécessité de rajouter du glycol. Comme cette problématique tendait à  
817 se péjorer, le Conseil communal, sur conseil du Service des bâtiments, a pris la décision de  
818 stopper l'exploitation de la patinoire, afin de permettre d'entreprendre les travaux de réparation. Il  
819 faut en effet tout d'abord localiser la fuite, puis piquer la dalle à cet endroit et changer la section  
820 de tuyau endommagé.



821 Cette fuite n'a pas de rapport direct avec les travaux entrepris pour la réalisation du restaurant et  
822 des vestiaires mais correspond simplement à une usure de l'installation. Quoi qu'il en soit, le  
823 sinistre a été déclaré à notre assureur et la Commission financière a été informée lors de la  
824 séance préparatoire du Conseil général de ce soir.

825 - Relative à l'inauguration du Centre sportif du Lussy;

826 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des bâtiments communaux.** Si vous êtes  
827 récemment passés dans le secteur du Centre sportif du Lussy, vous aurez pu constater que  
828 l'ancienne buvette a été démontée et que les travaux relatifs aux aménagements extérieurs  
829 avancent bien. A côté, notre nouveau bâtiment sportif trône fièrement et les dernières finitions  
830 sont en cours d'exécution. Les sociétés sportives ont pu prendre possession des locaux au début  
831 de l'année.

832 Il est donc temps d'inaugurer comme il se doit cette réalisation majeure pour notre Commune. A  
833 vos agendas, Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux!  
834 l'inauguration du bâtiment sportif du Lussy aura lieu le vendredi 14 juin en fin de journée. Après  
835 une première partie officielle réunissant les autorités, les architectes et les entreprises, nous  
836 aurons le plaisir de prolonger la soirée avec la remise du traditionnel Mérite sportif de notre  
837 Commune.

838 Le lendemain, le samedi 15 juin, une grande fête autour du sport réunira sociétés sportives et  
839 population châteloise autour d'un programme riche et varié qui voudra faire la part belle aux  
840 différentes disciplines sportives présentes sur le site. Visite des locaux, tournoi d'athlétisme,  
841 diverses démonstrations, présence de sportifs, match de foot de l'équipe locale et retransmission  
842 du premier match de la Suisse à l'Euro 2024 agrémenteront cette journée.

843 On vous attend donc nombreuses et nombreux pour ces deux journées sous le signe du sport et  
844 du partage sur le site rénové du Lussy.

845 - Relative à l'inauguration de l'Accueil extrascolaire La Châteloise;

846 **Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge du dicastère de la formation.** C'est pour  
847 vous annoncer l'inauguration officielle de l'Accueil extrascolaire (AES) La Châteloise, qui est déjà  
848 entré en fonction à la rentrée scolaire 2023/2024. Le programme est en cours d'élaboration mais  
849 je vous prie de réserver le vendredi 17 mai 2024, pour l'inauguration qui aura lieu en présence  
850 des autorités et des entreprises qui ont travaillé sur le site. Le lendemain, sera organisée une  
851 journée portes ouvertes à l'attention du public.

852 - Relative à l'entrée en fonction du parking de co-voiturage en Bellière;

853 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**  
854 **Télécommunications.** Je voulais juste vous annoncer que le Parking de co-voiturage en Bellière.

## 855 **E. Communications du Président**

856 **Le Président.** Je vous remercie toutes et tous pour les discussions et débats de ce soir, ainsi que  
857 pour votre engagement.

858 Je vous rappelle également la date du 20 avril pour la sortie du Conseil général. J'espère vous y  
859 retrouver nombreux et me réjouis de partager de bons moments avec vous toutes et tous.  
860 N'oubliez pas de répondre à Nathalie pour confirmer votre participation dans les plus brefs délais.  
861 MERCI !

862 Pour terminer, je vous félicite pour votre discipline et votre ponctualité. Je vous donne rendez-vous  
863 le mercredi 22 mai 2024, à 19.30 heures. Un petit apéritif nous attend à la sortie.

864 Il est 21h31, je déclare la séance terminée.

865 *Applaudissements.*

866 La séance est levée à 21h31.

### **AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

Le Président:

Nicolas Genoud

*Annexe ment.*



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

# Remplacement d'une conduite d'eau potable au Chemin de la Rocasse

## Message 69 - Annexe - Plan de situation



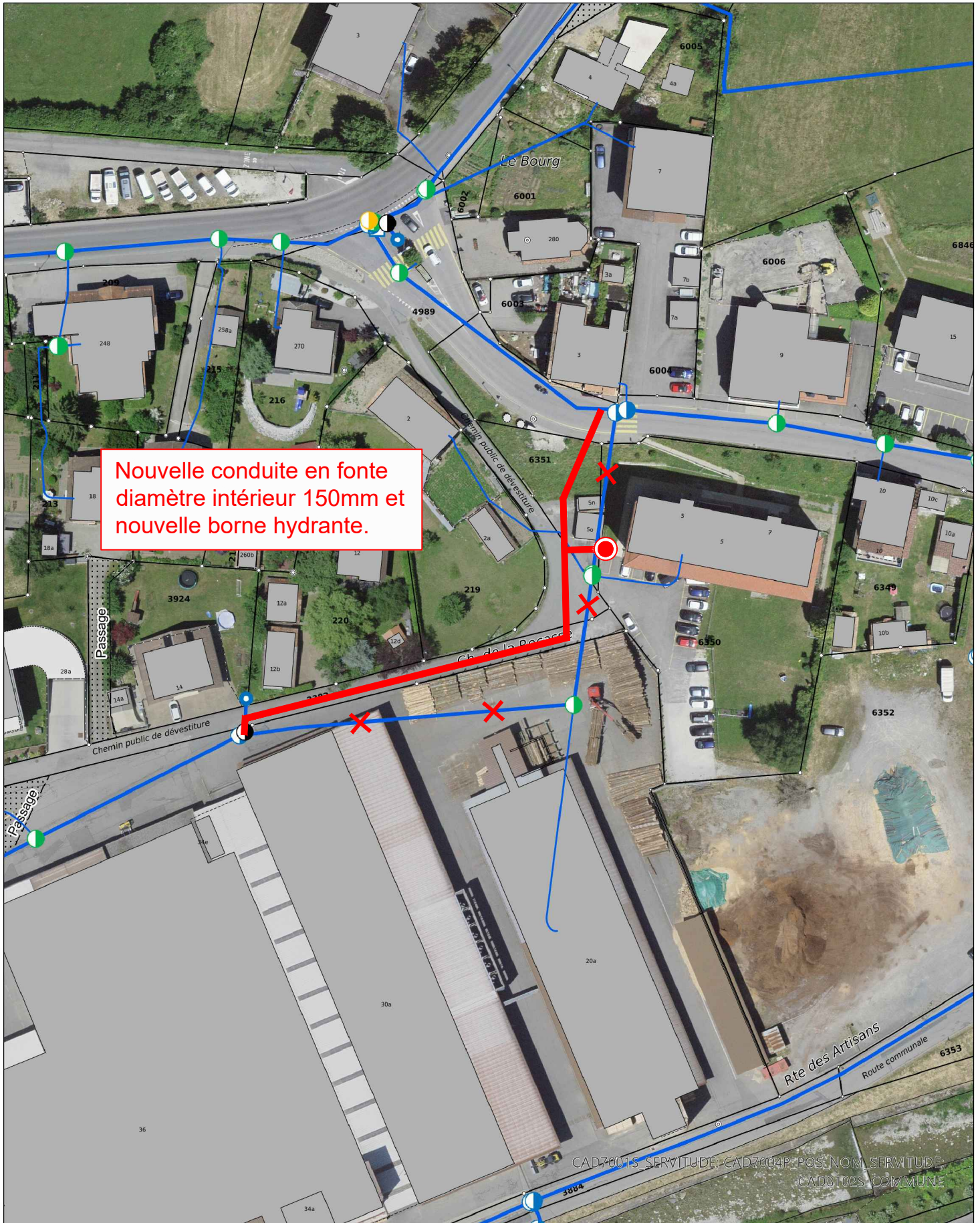
23 janvier 2024

STC - FP

Echelle 1:1 000

e-coMMap

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi



**Plan d'avant-projet - 1ère étape**

Etat à l'horizon fin 2024	Plan n° 2201 - 202
Commune de Châtel-St-Denis	Echelle 1 : 200
Parcelle n° 106	Date 06.12.2022
1618 Châtel-St-Denis	Modifié 14.12.2022

Tous droits réservés (Loi féd. du 09.10.1992 sur les droits d'auteur et droits voisins)

**Tombes de corps et cinéraires :**

- |                          |  |  |
|--------------------------|--|--|
| Echéances dès 2035       | Echéance 2027 (désaffectation nov. 2028) | Echéance 2024 (désaffectation nov. 2025) |
| Echéances 2031-2032-2033 | Echéance 2026 (désaffectation nov. 2027) |  |
| Echéances 2028-2029-2030 | Echéance 2025 (désaffectation nov. 2026) |  |



- |                          |  |
|--------------------------|--|
| Béton brossé             | Tombes de corps à la ligne                       |
| Caniveaux                | Tombes cinéraires à la ligne et tombes d'enfants |
| Points d'eau             | Stèles nominatives avec urnes                    |
| Massifs et plates-bandes |  |
| Garde-corps              |  |

Etat à l'horizon fin 2036	Plan n° 2201 - 205
Commune de Châtel-St-Denis	Echelle 1 : 200
Parcelle n° 106	Date 06.12.2022
1618 Châtel-St-Denis	Modifié 14.12.2022

Tous droits réservés (Loi féd. du 09.10.1992 sur les droits d'auteur et droits voisins)

Tombes de corps et cinéraires :

Echéances dès 2035



- |                              |  |  |               |  |  |
|------------------------------|--|--|---------------|--|--|
| Arbres majeurs isolés        |  |  | Pergolas      |  | Béton brossé   |
| Arbres tiges en groupes      |  |  | Bassins       |  | Gravillon  |
| Arbres colonnaires en lignes |  |  | Points d'eau  |  | Gravillon  |
| Haies taillées               |  |  | Bancs         |  | Pavés-briques  |
| Massifs et plates-bandes     |  |  | Muret projeté |  | Bordures en acier                                    |
| Prairie ou gazon fleuri      |  |  | Garde-corps   |  | Gravillon  |
|                              |  |  |               |  | Tombeaux de corps à la ligne                         |
|                              |  |  |               |  | Tombeaux musulmans                                   |
|                              |  |  |               |  | Tombeaux cinéraires à la ligne et tombeaux d'enfants |
|                              |  |  |               |  | Stèles nominatives avec urnes                        |





**ANNEXE  
AU RÈGLEMENT DES ÉMOLUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES CONTRIBUTIONS DE  
REPLACEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
CONSTRUCTIONS:**

<b>Catégorie</b>	<b>Tarif en francs/heure</b>
Ingénieur de Ville	<b>100.00</b>
Chef de service	<b>90.00</b>
Collaborateur technique	<b>80.00</b>
Collaborateur administratif	<b>70.00</b>
Spécialiste communal en protection d'incendie	<b>70.00</b>
Apprenti	<b>Aucun émolument</b>

Adopté par le Conseil communal de la Ville de Châtel-St-Denis, le \_\_\_\_\_

Le Syndic :

Charles Ducrot

Le Secrétaire général :

Olivier Grangier



CH-3003 Berne

SPR

POST CH AG

Service technique Châtel-St-Denis  
Monsieur Alexandre Gonçalves  
Av. de la Gare 33  
CP 396  
1618 Châtel-St-Denis

Par e-mail: [service.technique@chatet-st-denis.ch](mailto:service.technique@chatet-st-denis.ch)

Numéro du dossier : PUE-52-70  
Votre référence : A.1.1-14141 / ALG/BJ  
Berne, le 1<sup>er</sup> mars 2023

## Projet de règlement communal sur les émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir pris contact avec nous au sujet du projet de règlement communal sur les émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions. Nous avons pris connaissance des émoluments, en particulier dans le domaine des autorisations de constructions et nous prenons position comme suit :

Le Surveillant des prix a effectué, en 2014, un relevé, des émoluments perçus pour les autorisations de construire de deux types d'immeubles locatifs (15, respectivement 5 appartements) par les 30 communes les plus peuplées de Suisse et l'a actualisé en 2019 (cf. analyse du Surveillant des prix sur les émoluments pour permis de construire, newsletter 7/14<sup>1</sup> et newsletter 02/20 – actualisation<sup>2</sup>) et s'est ensuite occupé de la question de la couverture des coûts (cf. newsletter 1/16<sup>3</sup>). Les émoluments sont très divers et varient fortement d'une commune à l'autre.

Ces études constituent une approche comparative sur laquelle nous nous appuyons pour apprécier les émoluments relatifs aux permis de construire.

Du point de vue du droit de la surveillance des prix, il n'est pas exclu de combiner un modèle avec une taxe fixe et une taxe proportionnelle. En cas de taxes proportionnelles, il faut veiller à ce que seules les heures effectivement investies dans le projet soient facturées. Les principes de couverture des coûts et d'équivalence doivent être pris en considération.

<sup>1</sup> <https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/documentation/informations-destinees-aux-medias/newsletter/2014.html>

<sup>2</sup> <https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/de/home/dokumentation/medieninformationen/newsletter/2020.html>

<sup>3</sup> <https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/documentation/informations-destinees-aux-medias/newsletter/2016.html>





Si des mandats sont attribués en externe, les règles relatives aux marchés publics doivent être prises en considération afin que les tarifs puissent également être maintenus aussi bas que possible.

Le Surveillant des prix recommande de veiller à ce que les tarifs ne dépassent en principe pas la moyenne de notre comparaison<sup>4</sup>.

De manière générale nous constatons que, selon le point de vue, un degré de couverture des coûts de 100 % n'est pas en soi équitable (l'intérêt public aux prestations étatiques doit être déduit des coûts) et doit, par conséquent, constituer une limite supérieure **maximale** claire qui ne peut être atteinte qu'exceptionnellement. Dans le même temps, le principe d'équivalence qui montre que des taxes plus basses peuvent parfois être appropriées, doit être respecté.

Le Surveillant des prix appelle, en matière de taxes, à la **modération**. Comme les permis de construire servent finalement au respect des règles en matière de construction, leur examen est en partie dans l'intérêt public. Les procédures d'autorisation de construire ne servent finalement pas uniquement au respect des contraintes juridiques par le maître d'ouvrage, mais également au bien-être public (sécurité, protection de l'environnement, paysage urbain, etc.). Par conséquent la communauté doit également y participer. Un degré de couverture des coûts de 80 % doit donc être l'objectif à atteindre, la communauté devant participer aux coûts.

Le Surveillant des prix renonce pour l'instant à examiner de manière approfondie le règlement relatif aux émoluments administratifs et aux contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions et à formuler une recommandation détaillée. Votre devoir de consultation selon l'art. 14 de la loi sur la surveillance des prix (LSPr, RS 942.20) est ainsi rempli. Nous nous permettons néanmoins de vous faire remarquer que le fait de renoncer à la formulation d'une recommandation formelle ne peut en aucun cas être assimilé à une approbation.

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous adressons, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Meierhans Stefan X91B3X  
01.03.2023

Info: [admin.ch/esignature](https://admin.ch/esignature) | [validator.ch](https://validator.ch)

Stefan Meierhans  
Surveillant des prix

<sup>4</sup> <https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/de/home/dokumentation/medieninformationen/newsletter/2020.html>